BIBLIOTHEQUE CANADIENNE

LES DEUX ABBÉS DE FÉNELON

PAR

L'ABBE H.-A. VERREAU

LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY, EDITEUR
1898

BIBLIOTHÈQUE CANADIENNE

LES DEUX ABBÉS DE FÉNELON

PAR

L'ABBÉ H.-A. VERREAU

LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY, EDITEUR

1898

LES DEUX ABBÉS DE FÉNELON

I

L'été dernier (1), la *Correspondance Littéraire* (2), s'appuyant sur un passage du cardinal Bausset et sur une lettre de Louis XIV, affirmait que Fénelon, avant de travailler à l'éducation du duc de Bourgogne, s'était consacré aux missions du Canada; mais qu'il s'y était rendu coupable d'une faute, sur laquelle elle demandait à être édifiée, parce que les documents où elle puisait ne donnaient pas assez de détails.

Ce serait sans doute pour nous un juste sujet de gloire que de compter parmi les apôtres de notre pays l'auteur de *Télémaque*; malheureusement, il y a longtemps que nous aurions dû abandonner cette prétention, si nous l'avions eue, car, disons-le pour la justification de la *Correspondance*, ce n'est pas la première fois que nous voyons cette erreur: depuis le P. Hennepin jusqu'à l'abbé Brasseur, de Bourbourg, tous deux de véridique mémoi-

(1) J'écrivais ceci en 1864.

(2) *Correspondance Littéraire*, Paris, 25 juillet 1863. "Un fait inconnu de la jeunesse de Fénelon."

re, elle a souvent été reproduite ; mais aussi ce n'est pas la première fois qu'elle est refutée.

Quant à l'espoir de rencontrer un scandale, si léger qu'il puisse être, il faut absolument y renoncer.

Voici ce que dit le cardinal Bausset : ... "Des pièces originales qui nous ont été communiquées semblent indiquer que le zèle de Fénelon le portait alors, malgré sa jeunesse et sa faible santé, à se consacrer aux missions du Canada .... L'abbé de Fénelon s'était rendu auprès de son oncle pour lui faire part de sa résolution et lui demander son agrément. L'évêque de Sarlat fut effrayé avec raison d'une résolution qui était absolument incompatible avec la santé si délicate de son neveu. Il lui refusa son consentement et lui ordonna de retourner au séminaire de Saint-Sulpice, etc." (1)

De l'autre côté, on a trouvé aux Archives de la marine un document où il est question d'un abbé de Fénelon : c'est une lettre de Louis XIV à M. de Frontenac :

" J'ai blasmé, dit le roi, l'action de l'abbé de Fénelon, et je luy ay ordonné de ne plus

(1) Vie de Fénelon, par le cardinal Bausset, t. 1, p. 37, 3e édition, Versailles, 1817.

retourner au Canada. Mais je doibs vous dire qu'il estait difficile d'instruire une procédure criminelle contre luy, ny d'obliger les prestres du Séminaire Saint-Sulpice qui sont à Montréal, de déposer aussy contre luy ; il fallait le remettre entre les mains de son évesque ou du grand vicaire pour le punir par les peines ecclésiastiques, ou l'arrester et le faire repasser ensuite en France par le premier vaisseau." (1)

De là, la *Correspondance*, ignorant l'existence d'un autre abbé de Fénelon, croyait pouvoir accuser le cardinal Bausset d'avoir méconnu un fait important de la vie du futur archevêque de Cambrai : celui-ci aurait réalisé son pieux dessein ; mais les forêts de la Nouvelle-France ne l'auraient pas mis à l'abri d'une première disgrâce du grand roi. Après un temps assez long (2), un correspondant timide " passablement irrité de l'indiscrète curiosité des chercheurs," se recrie enfin contre l'idée d'une tache dans la vie de Fénelon, et réclame au nom de la gloire si pure du

(1) Cette lettre manque parmi celles que le gouvernement canadien a fait copier à Paris : elle est aux Archives de la marine, *Registre des ordres du roy ponr les compagnies des Indes orientales et occidentales*, fol. 10 et suivant.

(2) *Correspondance Littéraire* du 25 octobre 1863.

reste de son existence et du témoignage flatteur que lui a donné Louis XIV en le nommant précepteur d'un des enfants de France. Si un Fénelon est coupable, ce ne peut être celui-ci, mais un de ses frères, car l'écrivain a cherché et il a découvert à l'auteur de *Télémaque* un frère, obscur abbé mort à l'âge de trente-huit ans ; c'est sur lui que doit retomber toute la haine des gens de bien.

L'écrivain a trouvé juste ; mais il n'aurait pas dû s'en tenir là : sacrifier au "Minotaure de la critique" une victime parce qu'elle est obscure, ne paraît pas un procédé très logique, ni surtout très juste. L'accusé, qu'il soit perdu au bout du monde parmi les tribus sauvages, ou qu'il brille sur le siège d'une grande église, ne doit jamais être condammé légèrement. Ce correspondant semble redouter la critique historique : il a tort. Abordons-la franchement, remontons aux sources premières : ces études ont réhabilité la mémoire d'un plus grand nombre de personnes qu'elles n'en ont flétri. C'est ce qu'a compris M. Alfred Lemoine. (1) Il a ouvert Charlevoix et il a trouvé que M. de Frontenac accusait l'abbé de Fénelon "d'avoir prêché contre lui, et

(1) *Correspondance Littéraire* du 25 décembre 1863.

d'avoir tiré des attestations des habitants de Montréal en faveur de M. Perrot leur gouverneur que le général avait fait mettre aux arrêts." M. Lemoine pouvait aussi consulter aux Archives de la marine, toute la correspondance de M. de Frontenac sur cette affaire.

Voilà pour le scandale : nous exposerons plus loin les causes de ces difficultés et nous les apprécierons. Pour le moment, reste toujours la première question : cet abbé de Fénelon et l'archevêque de Cambrai sont-ils un seul et même personnage ?

II

Pour la résoudre, les écrivains de la *Correspondance* n'avaient qu'à consulter les précieuses annotations de l'abbé Gosselin, dans la belle édition qu'il a donnée des œuvres complètes de Fénelon, et reproduites dans l'édition in 4to de 1852. Ils pouvaient encore se renseigner au séminaire de Saint-Sulpice, auprès de M. l'abbé Faillon dont l'érudition est certainement connue à Paris.

Ici, en Canada, il y a longtemps que M. l'abbé Ferland, dans ses *Notes* sur l'histoire du Canada de Brasseur de Bourbourg, et le commandeur Viger, dans sa *Liste du Clergé*

ont répondu négativement à cette question.

L'abbé de Fénelon et l'archevêque de Cambrai étaient frères consanguins, leur père s'étant marié deux fois (1). Le premier naquit en 1641, et fut appelé François, tandis que le second ne vint au monde que le 6 août 1651, et reçut les prénoms de François-Armand. A l'âge de vingt-quatre ans, François renonça au monde et au brillant avenir que lui promettaient la noblesse de sa naissance, et les alliances nombreuses et puissantes de sa maison (2). Il entra au séminaire de Saint-Sulpice le 23 octobre 1665.

Ame ardente, pleine d'énergie et de religion, au témoignage de ses amis et de ses ennemis, il ne tarda pas à s'enthousiasmer pour les missions du Canada. MM. de Tracy et de Courcelle venaient de forcer le pays des Iroquois ; ces fiers ennemis humiliés demandaient la paix et des missionnaires ; on publiait en

(1) 1o le 20 février 1629 à Isabelle d'Esparbez de Lussan ; 2o le 1er octobre 1647, à Louise de la Cropte de Saint-Abre. C'est par le premier mariage que le nom et la famille de Fénelon se sont perpétués jusqu'à nous.

(2) " Nous avons eu dans notre famille plusieurs gouverneurs de province, des chambellans des rois, des alliances avec les premières maisons de nos provinces, un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, des ambassades dans les principales cours, et presque tous les emplois de guerre que les gens de condition avaient autrefois."—(*Œuvres de Fénelon*, Paris, le Clerc, t. 2, p. 42).

France le martyre de MM. Vignal et Le Maistre ; le roi désirait que le supérieur de Saint-Sulpice de Paris envoyât à Montréal de nouveaux ouvriers évangéliques ; il n'en fallait pas plus pour l'abbé de Fénelon : il quitte tout à coup le Séminaire, dans les premiers jours de 1667, afin de se préparer à son lointain voyage.

Mais son oncle, l'évêque de Sarlat, se montra mécontent d'une résolution qui contrariait ses projets : il s'en plaignit assez vivement à M. Tronson, comme on peut voir par quelques passages de la réponse de celui-ci : nous les citons, parce qu'ils confirment ce que nous avons dit plus haut. " Monseigneur, je ne doute pas que le dessein de votre neveu ne vous ait fort surpris. Le droit que vous avez sur lui par toutes sortes de titre, et les vues raisonnables et très saintes que vous donnent les besoins de votre diocèse, ne peuvent que vous fournir en cette rencontre un fondement de peine bien légitime de la privation de ce secours...Mais sa résolution est d'une nature que je ne vois pas ce que je puis faire à présent, après ce que je lui ai dit avant son départ de cette ville....J'ai tâché, dans les rencontres, d'éloigner autant que j'ai pu cette résolution. Je lui ai parlé plusieurs fois pour le porter à ne pas se précipiter ; je lui ai dit nettement

que s'il pouvait modérer son désir et demeurer en paix, il pourrait en continuant ses études et ses exercices de piété se rendre plus capable de travailler un jour dans l'église. Enfin, Monseigneur, j'ai tâché de mettre sa fermeté à l'épreuve, en lui représentant ce que j'ai cru le plus capable de l'ébranler, mais après ces épreuves son inclination se trouvant toujours également forte, et ses inclinations paraissant désintéressées, je me suis vu hors d'état de passer outre....

"P. S.—J'ai cru, Monseigneur, devoir ajouter ici un mot sur le silence que nous avons gardé en cette affaire, que j'ai appris depuis ma lettre écrite vous avoir fait quelque peine.....

"Vous jugerez de sa vocation mieux que je ne pourrais faire. Son inclination forte et permanente, la fermeté de sa résolution, la pureté de ses intentions et de ses vues est ce qui m'a paru bien considérable pour y faire attention. Et c'est ce que j'ai cru devoir exposer ici pour vous rendre compte avec toute l'exactitude qui m'est possible de notre conduite en cette affaire, qui nous donnerait un sujet de mortification considérable si elle vous laissait le moindre soupçon que nous

eussions voulu manquer au respect que nous vous devons."

C'est cette lettre qui a trompé le cardinal Bausset ; il a pensé, comme nous l'avons vu plus haut, qu'il y était question de François-Armand. Mais il n'a pas remarqué qu'elle est datée du 19 février 1667 ; qu'à cette époque François-Armand n'avait pas encore seize ans, et qu'il fréquentait bien probablement encore le collège de du Plessis où le cardinal nous le montre prêchant, comme Bossuet, à l'âge de quinze ans.

Quoi qu'il en soit, l'abbé François de Fénelon fut aussi inébranlable auprès de son oncle qu'auprès de M. Tronson. Dès le commencement du printemps, il s'embarquait avec un condisciple et ami, M. Trouvé, et débarquait avec lui à Québec le 21 juin 1667. Il est probable qu'ils se rendirent au séminaire de Montréal pour se préparer aux ordres sacrés, car ils reçurent la prêtrise l'année suivante, M. Trouvé le 10 juin, M. de Fénelon, le lendemain (1).

III

A cette époque, le champ des missionnaires s'agrandissait de tous côtés. Au fond du lac

(1) Archives de l'archevêché de Québec, Manuscrits du commandeur Viger.

Supérieur, où il s'était rendu en 1665, le P. Allouez rencontrait une vingtaine de nations, la plupart nouvelles, qui lui apportaient leurs mœurs et leurs langues différentes, depuis les Illinois doux et hospitaliers, jusqu'aux Sioux farouches, qui préferaient encore l'arc au fusil, et vivaient sous des tentes de peaux, jusqu'à des peuplades du Nord qui mangeaient leurs ennemis et luttaient contre les ours. Ils lui annonçaient d'autres nations plus nombreuses qui habitaient au delà des chaudes contrées qu'arrose le Mississipi, vers la ceinture des montagnes Rocheuses, aux glaces de la baie d'Hudson, c'était à ne pas y croire ; c'était la vague de l'océan continuellement poussée et remplacée par une autre vague. "Ce sont de nouvelles missions, s'écrie le P. Le Mercier, qui s'ouvrent de tous côtez, à l'Orient, à l'Occident, au Septentrion, au Midy.—Nous levons les mains au Ciel afin qu'il nous envoye du secours de ces grands cœurs dignes de vivre dans les travaux et d'y mourir mesme, au milieu des flammes et des brasiers des Iroquois." (1)

Un appel aussi pressant fait au zèle des missionnaires fut entendu des MM. du sémi-

(1) *Relations des Jésuites*, 1667, p. 29, édition de Québec.

naire de Montréal dont le nombre commençait à s'accroître, et MM. de Fénelon et Trouvé se tinrent prêts à partir à la première occasion favorable qui se présenterait. M. Faillon (1) nous apprend que Mgr de Laval "cédant au désir du roi permit aux prêtres de Saint-Sulpice de porter l'Evangile aux Sauvages, ministère qu'il avait réservé jusqu'alors aux RR. PP. Jésuites, sans doute pour qu'il y eût plus d'unité et de concert dans les missions." La cour, en effet, paraissait s'alarmer de l'union qui régnait dans le clergé canadien. Dès 1665, l'intendant Talon avait été chargé de diminuer certaines influences qu'on s'exagérait. Il y mit d'autant plus de zèle, qu'aux idées parlementaires, de tradition dans sa famille, au désir de vouloir tout diriger qu'il laissa percer au milieu des plus belles qualités, venaient se joindre des motifs personnels, son neveu, M. Perrot, ayant été désigné au gouvernement de Montréal par M. de Bretonvilliers. Mais l'évêque de Pétrée et les prêtres de Saint-Sulpice demeurèrent constamment étrangers à toutes ces intrigues. Le premier avait trop le sentiment de son devoir pour permettre à

(1) *Vie de la Sœur Bourgeoys*, p. 177.

une pression étrangère de venir se mêler à son autorité, il l'a prouvé ; les seconds, fidèles à l'esprit de leur saint fondateur de se consacrer à l'œuvre des paroisses et des séminaires, n'étaient point préparés aux missions lointaines, et ils y renoncèrent aussitôt qu'ils purent le faire convenablement.

Depuis quelques années (1), un certain nombre d'Iroquois, la plupart Goyogouins et Tsonontouans émigraient sur la rive septentrionale du lac Ontario. Pressés par la faim, ils venaient poursuivre le castor et le chevreuil dans les forêts dont ils avaient déjà massacré ou dispersé les habitants, leurs anciens ennemis. Ils y avaient formé cinq villages dont celui de Kenté est le plus connu. (2) Charlevoix désigne d'une manière générale le territoire qu'ils occupaient sous le nom de *pays des Iroquois du Nord.*

(1) Vers 1665, *Lettre* de Mgr de Laval à M. de Fénelon, plus loin ; *Relation* de 1668, p. 20. Voyage de M de Courcelle au lac Ontario, 1671, Documents copiés à Paris. Quant à ce dernier voyage, remarquons en passant qu'il semble avoir été rédigé par M. Dollier de Casson qui accompagnait le gouverneur.

(2) Les autres villages étaient *Gandatsetiagon*, *Generaske*, *Tannaoute* et *Ganneious*. Ils sont indiqués dans les cartes du P. Charlevoix dressées par Bellin, 1744 (*Charlevoix*, t. III, p. 276),dans celles de Vogondy,1755, de d'Anville copiée par Jeffreys, 1760. Gandatsetiagon devait se trouver dans les environs de Darlington ; Gene-

Les Iroquois de Kenté avaient vu des robes noires dans leur anciens villages et leur avaient entendu prêcher l'Evangile ; ils voulurent en avoir avec eux, quoiqu'ils ne fussent pas très-pressés de se faire chrétiens ; c'était un moyen de se rappeler la patrie absente : leurs vieillards d'ailleurs avaient besoin d'être consolés ; sans la robe noire, les enfants mourants ne pouvaient prendre la grande voie des âmes. Au mois de juin 1668, le chef et

raske, de Port Hope, quoique M. O'Callaghan (*Documents*, etc,, IX, *Paris Documents*, p. 112) le place à l'entrée de la rivière Trent ; mais ce dernier endroit était occupé par le village de Tannaoute. Ganneious était caché dans la petite baie au fond de laquelle s'élève aujourd'hui Napanee. La véritable position de Kenté me semble encore plus incertaine ; ce village était sur la presqu'île du Prince-Edouard ; mais d'après la carte du major Holland, corrigée par le gouverneur Pownall, 1776, il faudrait le placer à l'extrémité sud, vers *Little Sandy Bay*, tandis que Jeffrey, Vogondy, Charlevoix, semblent le reporter vers Brighton. Ces recherches paraîtront peut-être minutieuses à beaucoup de personnes ; mais il est difficile de résister à l'intérêt qu'on éprouve de suivre pas à pas ces peuples qui s'en allaient disparaissant du sol à mesure que nous nous étendions. On n'a pas assez remarqué que l'émigration dont nous parlons a commencé la destruction d'une confédération aussi forte, non moins redoutable en son temps, mais plus unie que celle qui l'a remplacée plus tard sur son propre territoire. On eut pendant quelque temps les Iroquois du *Nord* et ceux du *Sud*, avec cette différence que les *confédérés* et les *fédéraux* de cette époque ne se firent point la guerre et surent toujours unir leurs forces pour repousser l'ennemi commun.

les principaux du village vinrent donc à Montréal prier les MM. du Séminaire de leur accorder des missionnaires ; mais la chose parut si importante, et tellement en dehors des usages, que le Séminaire ne voulut rien décider avant l'arrivée du nouveau supérieur, M. de Queylus, qui venait remplacer M. Souart (1) ; la réponse fut remise au mois de septembre (2). Au temps marqué, les députés revinrent à la charge avec plus d'insistance que la première fois. M. de Queylus, en se rendant à leurs désirs, ne pouvait être embarrassé dans le choix de ses envoyés : les abbés Trouvé et de Fénelon étaient là, tout prêts à partir comme nous l'avons vu. Mgr de Laval leur donna

(1) M. Gabriel Souart a trop bien mérité de la ville de Montréal et de tous ceux qui s'occupent de l'éducation pour que nous ne rendions pas ici un juste hommage à son dévouement. Supérieur du séminaire de cette ville, il y fonda et dirigea lui-même la première école de garçons, vers 1661 (*Mss Viger*), école qui a été la source et l'origine première du collège de Montréal et des nombreuses maisons où se donne aujourd'hui l'enseignement primaire. Par un sentiment dont les hommes de l'enseignement doivent s'énorgueuillir, il faisait ajouter à son nom, comme ses plus beaux titres : " ancien curé de N. D. de cette ville "et qui a fait les premières escolles dans ce lieu." Le séminaire de Saint-Sulpice ferait une chose agréable et en même temps une bonne œuvre, s'il publiait la vie de ce serviteur de Dieu : ellle a été écrite par M. Grandet.

(2) *Histoire du Montréal*, par M. Dollier de Casson, lettre de M. Trouvé.

des instructions et leur traça des règles de conduite pleines d'une rare prudence et qui " font infiniment d'honneur à la main qui les a tracées, au cœur qui les a dictées" (1). En même temps, il écrivit une lettre particulière à M. de Fénelon,pour lequel il semble avoir eu beaucoup d'égards à cause de ses vertus et de son dévouement, et, sans doute aussi, à cause des rapports qui devaient exister entre deux maisons qui s'allièrent quelques années plus tard (2). On ne lira pas sans intérêt cette lettre qui est complètement inédite.

"C'est avec une singulière satisfaction et consolation de notre âme que nous avons veu la ferveur et le courage avec lequel vous vous portés à la conversion des nations infidelles et que pour l'exécution de ce pieux dessin vous nous avez fait connoître les sentiments que Dieu vous a donnés d'aller, avant cet hyver, dans un lieu situé vers l'entrée plus proche de nous du lac nommé Ontario, coste du nord, pour y travailler à la conversion d'une nation que nous avons appris qui s'y est établie de-

(1) M. le commandeur Viger, *Liste du Clergé.* Ces instructions sont aux archives de l'archevêché de Québec, du séminaire de Montréal, et dans les Mss. Viger.

(2) Pierre de Montmorency-Laval épousa la cousine de l'abbé de Fénelon. C'est la marquise de Laval dont le nom revient si souvent dans la correspondance de l'archevêque de Cambrai.

puis environ trois ans, et y chercher les brebis égarées que cy-devant les Pères de la Compagnie de Jésus avaient amenées au bercail de N. S. J. C. Nous sentant d'autre part portez de contribuer de tous nostre pouvoir et authorité à un zèle si saint, et le devoir de nostre charge nous obligeant de pourvoir aux besoins de ce lieu, et ne le pouvant faire par nous mesmes pour la grande distance ; estant d'ailleurs bien informez de votre suffisance, piété et bonnes mœurs, Nous vous donnons pouvoir et authorité de travailler à la conversion de ce peuple, leur conférer les sacrements et généralement faire tout ce que vous jugerez à propos pour l'établissement de la foy et l'accroissement de ce nouveau christianisme, et ce autant de temps que nous le jugerons à propos, vous enjoignant toutefois d'estre subordonné en toutes les d. fonctions à nostre bien aymé Claude Trouvé, ptre., que nous associons avec vous pour le même dessein, et de recevoir en tout ce qui regardera le salut des âmes, la conduite et le pouvoir de luy, vous exhortant surtout de vivre ensemble dans une Ste union. Que si par une providence de Dieu, il se présentait quelque occasion d'escrire à quelques-uns des Pères de la Compagnie de Jésus qui sont dans les nations Iroquoises, nous vous exhor-

tons et désirons que vous conferriez avec eux par lettres de toutes les difficultez que vous rencontrerez dans l'administration de vos fonctions, et que vous vous conformiez à la pratique que les lumières de la grâce et une longue expérience leur ont fait juger nécessaire d'établir pour conduite de ces nouveaux chrétiens, tant en ce qui concerne l'usage des sacrements, qu'en tout le reste du spirituel. Mais sur toutes choses nous vous conjurons de leur faire paraître en toute sorte de rencontre des marques véritables et sincères du ressentiment très-juste que vous avez avec nous des grandes obligations dont cette église naissante est redevable à cette Ste. Compagnie, pour le zèle et les soins continuels avec lesquels elle a travaillé depuis quarante ans et continue de faire encore aujourd'hui ; la grande bénédiction qu'il a plu à Notre Seigr. de donner à ses travaux nous sert d'un puissant motif pour vous porter autant qu'il est en notre pouvoir, de conserver toujours une liaison trè-étroite et intime union avec les Religieux Missionnaires de cette Compagnie afin que n'ayant tous qu'un mesme cœur et un mesme esprit il plaise à N. S. J. C. le souverain Pasteur des âmes vous rendre tous participans des mêmes grâces et bénédictions.

C'est ce que nous le supplions très humblement de vous accorder par ses mérites, par l'intercession de sa très-sainte Mère, du Bienheureux Saint Joseph, Patron spécial de cette église naissante, de tous les saints anges tutélaires des âmes qui sont sous nostre charge et de tous les saints Protecteurs de ce Christianisme.

" Donné à Québec ce quinzième de septembre mil six cent soixante-huit.

" FRANÇOIS, *évesque de Petrée.*"

Munis de leurs instructions, nos deux missionnaires s'embarquèrent à la Chine (1), le deux octobre. Leur voyage ressembla à tous

(1) Ce nom venait d'être imposé à cette ancienne paroisse en même temps que La Salle y tentait un établissement. Exprimait-il une pensée railleuse, une confiance aveugle dans des projets de découverte? nous n'en savons trop rien. Voici comment M. Dollier constate la date de l'appellation sans en donner la cause. " Il faut que nous commencions (de l'automne 1667 à l'automne 1668) par cette transmigration célèbre qui se fit de la Chine en ces quartiers, en donnant son nom pendant cet hiver à une de nos côtes d'une façon si authentique qu'il lui est demeuré, si elle nous avait donné aussi bien ses oranges et autres fruits qu'elle nous a donné son nom (quand même nous aurions dû lui laisser nos neiges en la place) le présent serait plus considérable, mais toujours son nom en attendant est-il quelque chose de grand et fort consolant pour ceux qui viendront au Mont-Royal, lorsqu'on leur apprendra qu'il n'est qu'à trois lieues de la Chine et qu'ils y pourront demeurer sans sortir de cette isle qui a l'avantage de la renfermer. (*Histoire du Montréal*)."

les voyages qu'on entreprenait alors avec les enfants de nos forêts. Manier l'aviron sur le fleuve, porter les fardeaux pour éviter les rapides, souffrir de la faim, courir le danger d'être massacré dans un moment d'ivresse, ou abandonné sous le plus léger prétexte : voilà ce à quoi l'on devait s'attendre en mettant le pied dans un canot d'écorce, et c'est ce qui ne manqua point à l'abbé de Fénelon et à son compagnon de voyage. Encore, malgré tous leurs efforts, n'avançaient ils que lentement : l'automne se faisait sentir ; la neige commençait à blanchir la terre, quand enfin ils arrivèrent à Kenté.

" A la fin, écrivait M. Trouvé à M. Dollier de Casson, à force de nager, le jour de la fête St. Simon et St. Judes, nous arrivâmes à Kenté..... On ne peut pas être reçu avec plus d'amitié que nous reçurent ces barbares, chacun fit tout ce qu'il put." L'un avait donné la moitié d'un orignal, l'autre les régalait de citrouilles fricassées avec de la graisse, qui furont trouvées excellentes." Un pauvre homme apportait quelques poissons qu'il avait eu beaucoup de peine à pêcher ; une bonne vieille, par une attention dont nos missionnaires durent apprécier la délicatesse, mettait dans sa sagamité une poignée de sel, seul luxe

que lui permît sa pauvreté (2). "Il n'y a rien, ajoutait M. Trouvé, qui soit plus capable de mortifier un iroquois quand il voit arriver quelqu'étranger dans son pays et qu'il n'a rien de quoi lui présenter ; ils sont forts hospitaliers et vont très-souvent convier ceux qui arrivent à leur nation de venir loger chez eux : il est vrai que depuis qu'ils hantent les Européens, ils commencent à se comporter d'une autre façon ; mais voyant que les Anglais et les Flamands leur vendent tout jusqu'à une pomme, ils les aiment moins que les Français qui, ordinairement, leur font présent de pain et autres petites choses qu'ils ont chez eux."

Aussitôt arrivés au terme de leur voyage, nos missionnaires commencèrent leur œuvre de prédication et de régénération. Nous ne possédons malheureusement sur leurs travaux que très-peu de détails : fidèles à l'esprit de leur maison, ils ne souhaitent "rien de plus sinon ce qui s'est passé à Kenté, ne fût connu que de celui à la gloire duquel doivent tendre toutes nos actions." Nous n'avons, pour nous renseigner, qu'une lettre, encore inédite, en-

(2) Il provenait sans doute des sources salines qui se trouvaient dans les environs. Heriot (*Travels through the Canadas*, *London*, 1807, *p.* 136) prétend qu'on a essayé, mais inutilement, d'employer ce sel pour la conservation des viandes.

voyée en 1672 par M. Trouvé à M. Dollier de Casson. L'évêque de Petrée, qui avait annoncé dans les *Relations* de 1668 les espérances que lui donnait cette nouvelle mission, aurait désiré que les résultats en fussent connus dans l'intérêt de la religion. "Monseigneur," lui dit M. de Fénelon à qui il demandait des détails pour ajouter à ceux que les *Relations* publiaient annuellement, "Monseigneur, la plus grande grâce que vous puissiez nous faire, c'est de ne rien dire de nous." Nous savons toutefois que l'abbé de Fénelon montra le zèle d'un homme brisé aux fatigues de l'apostolat et de la vie sauvage. Dès le printemps de 1669, il descendait à Montréal dans l'intérêt de sa chère mission, et il remontait au bout de quelques jours avec un nouveau compagnon (1), conduisant lui-même son canot, le traînant dans les portages, souvent enfoncé dans l'eau jusqu'aux bras, les pieds déchirés et ensanglantés, toujours gai, toujours actif, amplement récompensé de toutes ces fatigues par le baptême d'un enfant moribond. Arrivé à Kenté, il trouve une députation des Tson-

(1) M. Cicé d'après M. Faillon, *Vie de la Sœur Bourgeoys* ; M. d'Urfé d'après la lettre de M. Trouvé.

nontouans de Gandatsetiagon (1) qui demandait une robe noire. Sans balancer, il s'embarque avec eux et s'en va passer l'hiver dans leur village.

IV

L'année suivante, il fait un voyage en France (2), nous ignorons pour quel motif. Ce fut peut-être à l'occasion de la mort de son père, dont il n'est plus question à partir de cette époque ; peut-être aussi pour solliciter des secours qui lui permissent de soulager la misère, parfois extrême, de ses néophytes.

A Paris, il trouva plusieurs membres de sa famille. Son frère cadet, avec lequel on l'a si souvent confondu, puisait au séminaire de Saint-Sulpice ces vertus qui ont mis la gloire de l'évêque encore au-dessus de celle de l'écrivain. L'aîné était en faveur auprès de la princesse Conti (3), et il ne fut sans doute pas

(1) C'est ainsi que M. Trouvé écrit ce nom ; mais les cartes de Bellin et de Vogondy mettent *Gandatsiagon*, *Kanatsiakon* d'après l'ortographe actuelle. Le R. P. Antoine, qui a eu la complaisance de nous fournir plusieurs renseignements, nous apprend que ce mot signifie *dans la chaudière* (de *onatsia*, chaudière, et de la finale *kon*, dans). On sait que chez nos sauvages la plupart des noms de lieu étaient des *noms parlants*, indiquant un accident topographique ou un événement passé.

(2) Faillon, *Vie de la Sœur Bourgeoys*, t. I., p. 212, etc.

(3) *Œuvres de Fénelon*, t. 7, p. 392.

étranger aux libéralités que cette sainte princesse, comme l'appelle Mme de Sévigné, fit cette année-là même aux Sœurs de la Congrégation. Mais l'événement principal du voyage de notre abbé fut la rencontre qu'il dut faire de M. de Frontenac chez le marquis de Fénelon, son oncle. Le comte de Frontenac et le marquis de Fénelon étaient frères d'armes. Tous deux arrivaient de Candie (1), où ils s'étaient rendus, le premier désigné par Turenne comme le plus digne de commander l'armée vénitienne (2), le second comme volontaire à la tête de quatre cents gentilshommes (3). Tous deux s'étaient couverts de gloire à ce siège mémorable qui coûta si cher aux vainqueurs. Notre futur gouverneur se lia d'amitié avec l'abbé de Fénelon. Les récits du missionnaire eurent-ils quelque influence sur l'âme ardente du guerrier ? l'engagèrent-ils à venir dompter les farouches Iroquois, lui

(1) " Candie, capitale de l'île de ce nom, ville très-forte bâtie sur les ruines de l'ancienne Héraclée, se rendit, le 16 septembre 1669, aux Turcs qui la prirent aux Vénitiens, après plus de trois ans de siège, pendant lequel ils perdirent plus de 180,000 hommes." (Nicole de la Croix, édition de 1817.)

(2) *Oraison funèbre du comte de Frontenac.* Manuscrit du séminaire de Québec.

(3) Voir sur la bravoure de ce digne militaire, ce que disent le cardinal Bausset, *Vie de Fénelon*, et M. Faillon, *Vie de M. Olier.*

qui avait affronté le cimeterre des Turcs ? à demander un poste dont les difficultés et l'éloignement convenaient si bien à la grandeur et à l'ambition de son caractère ? Ce que nous savons, c'est qu'il fut plus heureux que le comte de Grignan qui aspirait au même honneur (1) ; M. de Frontenac fut nommé gouverneur de toute la Nouvelle-France au commencement d'avril 1672. Il s'empressa, une fois installé à Québec, de donner à l'abbé de Fénelon une marque de l'estime qu'il lui portait.

V

M. de Fénelon, voyant que le succès de la mission de Kenté ne répondait ni aux efforts

(1) Le jour de la nomination de M. de Frontenac, 7 avril, Mme de Sévigné écrivait à sa fille : " Ayez une vue du Canada comme d'un bien qui n'est plus à portée ; M. de Frontenac en est le possesseur. On n'a pas toujours de pareilles ressources ; mais quoi que votre philosophie vous fasse imaginer, c'est une triste chose que d'habiter un nouveau monde, et de quitter celui qu'on connaît et qu'on aime pour aller vivre dans un autre climat avec gens qu'on serait fâché de connaître en celui-ci. "On est de tout pays" ; ceci est de Montaigne ; mais, en disant cela, il était bien à son aise dans sa maison." (*Lettres de Mme de Sévigné*, édition de Monmerqué, t. III, p. 7). Il est facile de prévoir la douleur de Mme de Sévigné si Mme de Grignan était venue au Canada. Que de lamentations et de pleurs ! Quelles charmantes lettres cette cruelle séparation nous aurait values, et qu'il serait intéressant aujourd'hui de voir les hommes et les choses du Canada appréciés par Mme de Sévigné !

ni aux sacrifices qu'on y faisait (1), prit la résolution de se consacrer à l'éducation des jeunes enfants sauvages. Il crut avec raison que c'était un des moyens les plus efficaces de travailler à la conversion et à la civilisation de ces peuples déchus. Le moment semblait d'ailleurs très-favorable pour reprendre ce projet plusieurs fois tenté et toujours abandonné. Les Iroquois, comme nous l'avons vu, brisaient peu à peu les liens qui les avaient retenus jusque-là dans leur étroit territoire : ils cherchaient à se rapprocher des Français à mesure qu'ils subissaient l'influence du christianisme. D'un autre côté, le roi ne pouvait manquer de seconder ce projet qui entrait si bien dans ses vues : il avait souvent exprimé le désir de voir civiliser les sauvages pour en faire, suivant le cas, des alliés fidèles ou des sujets dévoués (2). Elever ces différentes tribus à la dignité de nation, leur inspirer les sentiments de l'honneur et de la justice, c'était là sans doute une idée pleine de générosité et de grandeur ; mais pour Louis XIV, une nationalité ne pouvait exister en dehors de la na-

(1) M. Faillon, *Vie de la Sœur Bourgeoys*, t. I, p. 24. Le P. Leclercq, *Etablissement de la Foy*, t. II, p. 80.

(2) Documents de Paris, t. IX. Correspondance officielle de cette époque ; mais surtout les instructions de Colbert à M. de Courcelle.

tionalité française : la civilisation, c'était la langue française, et, comme on disait alors, *les coutumes françaises.* Au milieu des splendeurs du Louvre ou de Versailles, il ne pouvait comprendre qu'une peuplade soumise à son sceptre restât étrangère à cette civilisation, quand toute l'Europe en subissait l'influence. M. de Frontenac, qui avait eu occasion de constater avec un légitime orgueil les effets de cette influence en Allemagne, sur la fière république de Venise et jusque chez les Turcs, partageait l'erreur de son maître. Dès son arrivée en Canada, mais surtout dans l'assemblée solennelle des Etats qu'il avait tenue à Québec pour donner aux premiers actes de son administration plus d'éclat et d'autorité, il avait hautement témoigné sa surprise de trouver si peu de français chez les sauvages (1). Un pareil état de choses constituait à ses

(1) " Quand il pourra dire à Sa Majesté que les Religieux qui sont employés dans les missions s'appliquent avee plus de zèle que jamais à la conversion des Sauvages ; qu'ils songent par des moyens qu'ils n'ont peut-être pas encore pu pratiquer, à les rendre sujets de J.-C. et du Roi tout ensemble, et qu'il verra que, dans la pratique et le commerce qu'ils ont continuellement avec eux, ils leur inspirent l'envie d'apprendre notre langue et de quitter des mœurs et une façon de vivre qui est aussi contraire et opposée à l'esprit du christianisme qu'elle l'est au sentiment d'une personne véritablement raisonnable ; ils doivent être persuadés qu'ils recevront des nouvelles marques de protection," etc. Harangue pro-

yeux un véritable désordre : comment pouvait-on être Iroquois ou Huron ? faire profession de christianisme et parler une langue barbare ? Aussi, quand l'abbé de Fénelon lui fit part de son projet, l'accueillit-il avec empressement et le seconda-t-il de toutes ses for-

noncée par M. le comte de Frontenac à l'assemblée tenue à Québec le 28 octobre 1672, en l'église des P. P. Jésuites, *ces religieux employés dans les missions !*

" J'ai fort témoigné aux P. P. Jésuites l'étonnement où j'étais de voir que de tous les sauvages qui sont avec eux à Notre-Dame de Foi qui n'est qu'à une lieue et demie de Québec, il n'y en avait pas un qui parlât français, quoiqu'ils fréquentent continuellement parmi nous, et leur ai dit que je croyais que dans ieurs missions ils devaient songer, en rendant les Sauvages sujets de Jésus-Christ, de les rendre aussi sujets du Roi : que pour cela il leur fallait inspirer l'envie d'apprendre notre langue, comme les Anglais leur apprennent la leur, essayer de les rendre plus sédentaires, et de leur faire quitter une vie si opposée à l'esprit du christianisme, puisque le véritable moyen de les rendre chrétiens était de les faire devenir hommes. *Mais* (Ecriture chiffrée) *quelque mine qu'ils fassent, ils ne veulent pas entendre ce langage, et pour vous parler franchement, ils songent autant à la conversion du castor qu'à celle des âmes, car la plupart de leurs missions sont de pures moqueries, et je ne croirais qu'on leur dût permettre de les étendre plus loin, jusqu'à ce qu'on vit une église de ces sauvages mieux formée. J'ai fort exhorté Messieurs du Séminoire de Montréal d'en user de la sorte à Quintay et d'inspirer ces sentiments à leurs Sauvages, ce qu'ils m'ont promis, et ce qui peut-être excitera les autres par jalousie d'en faire autant.*" (Lettre de Frontenac à Colbert, 2 nov. 1672.)

J'ai cru utile de citer ces passages pour mieux faire comprendre les faits postérieurs, quoiqu'il soit pénible de voir un homme qu'on voudrait toujours admirer tenir un pareil langage.

ces. Mais l'abbé de Fénelon, comme tous les missionnaires, savait bien qu'on ne peut changer la langue d'une nation qu'en modifiant ses idées,travail lent et graduel que ni la force, ni l'autorité ne peuvent exécuter à un moment donné chez aucun peuple, que ce peuple s'appelle Iroquois, Polonais ou Canadien. Il savait bien encore que le contact d'une société à peine naissante avec une ancienne civilisation est plein de dangers, parce que l'une n'emprunte guère que les vices de l'autre, l'expérience l'a fait voir (1). C'est pour cela que dans les missions qu'il fondait, il chercha autant à s'éloigner des habitations françaises que des villages sauvages.

Il choisit les îles connues aujourd'hui sous le nom d'îles Dorval, situées à une demi-lieue du village de Lachine, vers la Pointe-Claire. Elles portaient alors le nom de M. de Cour-

(1) Sur cette question de la civilisation des Sauvages, voir dans les *Relations inédites des RR. PP. Jésuites*, t. II, p. 358, les excellentes remarques de l'annotateur, que nous croyons être le R. P. Martin. Consulter aussi Garneau, *Histoire du Canada*, Dussieux, *Canada sous la domination française*. Qu'il nous suffise de citer le passage suivant d'une lettre de M de Denonville au ministre de la marine : " On a cru longtemps qu'il fallait approcher les sauvages de nous pour les franciser : on a tout lieu de reconnaître qu'on se trompait. Ceux qui se sont approchés de nous ne se sont pas rendus français, et les français qui les ont hantés sont devenus sauvages."

celle, qui s'y était probablement arrêté dans son expédition de 1670, deux cents ans avant le futur héritier de la couronne d'Angleterre. Ces îles sont au nombre de trois : la plus grande a une étendue d'à peu près cent arpents, les deux autres sont beaucoup moins considérables. Placées au-dessus du *Sault*, à l'entrée du lac Saint-Louis, à peu de distance du rivage, elles pouvaient être comme la clef de la navigation avec les pays d'en haut : l'abord en est facile et leur peu d'étendue permettait d'observer tous les mouvements des ennemis qui auraient voulu les attaquer (1).

M. de Frontenac s'empressa d'en donner la propriété à M. de Fénelon. Par un document (2) où il fait l'éloge du zélé missionnaire qui a tout sacrifié pour Dieu, il lui accorde ces

(1) M. l'abbé Bourgeault, curé de la Pointe-Claire, m'apprend que le nom de *Dorval* donné à ces îles est celui d'un M. Bouchard de Dorval, qui les avait probablement achetées du Séminaire de Montréal. Le Séminaire, qui les avait reçues de M. de Fénelon, y exerçait encore, ou du moins pouvait y exercer les droits de moyenne et de basse justice jusqu'en 1714, (*Edits et ordonnances*, t. I, p. 342). Depuis 1854, elles appartenaient à sir George Simpson, Gouverneur de la baie d'Hudson, qui eut l'honneur d'y recevoir le Prince de Galles en 1860. (Voir la *Relation du Voyage de S. A. R.* etc., publiée par le *Journal de l'Instruction.*) Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que ces îles auxquelles se rattachent tant de souvenirs ne puissent reprendre leur nom historique.

(2) *Tenure Seigneuriale*, *Titres de concession*, p. 359.

îles à titre de fief et seigneurie avec tous les privilèges ordinaires, pour l'engager à poursuivre l'exécution de son généreux dessein.

Déjà M. de Fénelon avait pu réunir de jeunes Sauvages et commencer les travaux de ce nouvel établissement. Fort de la protection du gouverneur, puissamment secondé par ses confrères du Séminaire de Montréal, dont les abondantes aumônes lui permettaient de faire face à des dépenses considérables, il se livra tout entier à son œuvre de régénération.

Quelle œuvre que celle de façonner à un joug quelconque ces jeunes Sauvages, libres comme les bêtes fauves qui leur servaient de nourriture, comme les oiseaux qu'ils poursuivaient de leurs flèches ! Il est vrai que le travail de l'éducation n'est pas toujours sans fatigue et qu'il a ses heures d'ennui ; autrement il n'y aurait pas de dévouement ; mais ici, il semble que la fatigue était plus pénible et que l'ennui devait décourager plus vite. La tâche était presque toujours à recommencer, et si parfois, à force de zèle, de patience et d'abnégation, on croyait s'être rendu maître de ces jeunes âmes, avoir fait naître en elles le goût d'une vie nouvelle, le père ou la mère les venaient brusquement enlever et les emportaient au fond des bois où les habitudes sau-

vages ne tardaient pas à reprendre leur empire (1).

Tout en se dévouant principalement à l'éducation des enfants, l'abbé de Fénelon n'oubliait pas leurs parents : chrétiens ou infidèles, il s'efforçait de les attirer dans l'île de Montréal pour les convertir à la foi ou les affermir dans leur première ferveur. Tels furent, autant que nous en pouvons juger par le peu de documents que nous avons sur cette époque, le germe et les commencements de cette célèbre mission qui reçut son nom de la Montagne où elle fut établie en 1676. Tout le monde sait les services que cette mission nous a rendus dans les différentes guerres que nous eûmes à soutenir avant la conquête. Aujourd'hui, comme celles du Sault Saint-Louis, de Lorette et de Saint-François, elle n'est plus qu'un débris, semblable à ces restes fossiles que la science recueille avec respect et étudie avec curiosité pour reconstituer un passé qui lui échappe. Peu à peu les Français s'échelonnaient intrépidement sur les bords du fleuve et se rapprochaient chaque jour de nos terribles ennemis, les Iroquois. Le danger, loin d'effrayer nos ancêtres, semblait provo-

(1) *Lettres historiques de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation.*

quer leur audace : comme leur nombre augmentait rapidement (1), notre zélé missionnaire se chargea encore de leur prodiguer les secours spirituels. Il fut nommé curé *du haut de l'île de Montréal* (2), c'est-à-dire du territoire où se trouvent aujourd'hui les paroisses si pittoresques et si florissantes de La Chine, la Pointe-Claire et Sainte-Anne. Cette partie de son ministère n'était pas toujours la plus facile ni la plus consolante : trop souvent ces habitations étaient le théâtre de drames lugubres, parfois émouvants, qui ne laisseraient rien à désirer à l'imagination féconde de nos romanciers modernes.

La nouvelle mission fut établie en face des îles Courcelle, dans un endroit appelé Gentilly, où l'on avait commencé quelques constructions. Elle fut dédiée à la Très-Sainte Vierge sous le titre de la Présentation. Ce

(1) Rien n'est plus curieux que de suivre dans les contrats de concession et dans le registre de paroisse, ce développement de la population : c'est la lutte calme, mais obstinée de phalanges aguerries contre la fougue de troupes indiciplinées. Ça et là, des vides se font dans les rangs ; mais ils sont aussitôt remplis ; la propriété, la maison où le maître vient d'être tué trouve un nouveau maître : c'est entre deux mariages qu'a lieu l'horrible massacre de 1689.

(2) Registres du Cons. Sup. 1674 : Note inséré dans le Registre de la Chine que le curé de cette paroisse, M. l'abbé Piché, a eu la complaisance de mettre à ma disposition.

lieu fut le premier, et pendant quelques années, le seul sanctuaire consacré à la religion dans la partie supérieure de l'île de Montréal (1). Il serait peut-être possible aujourd'hui encore d'en déterminer la position exacte d'après la tradition et les indications des cartes de Belin : nous voudrions y voir élever un monument qui rappelât tous ces souvenirs.

Insensiblement, M. de Fénelon avait été amené à élargir le cercle de son zèle. C'est au milieu de ces nombreux travaux que vint le surprendre l'arrivée à Montréal de M. de Frontenac. M. de Fénelon dut s'empresser de venir saluer son ami qui était reçu sur son passage, mais principalement à Montréal, avec tout le respect et tout l'enthousiasme qu'il avait déjà su inspirer aux différentes classes du pays. M. de Frontenac se rendait à Kenté afin d'intimider les Iroquois par le déploiement des forces de la colonie, et de les tenir en bride par la fondation d'un fort à l'entrée du lac Ontario. Voulant mettre à profit pour son voyage les lumières et l'expérience de l'ancien missionnaire et lui donner en même temps l'occasion de revoir des lieux pour lui si pleins de souvenirs, il s'en fit accompagner ainsi que d'un autre prêtre de Saint-Sulpice,

(1) Registres de la Chine.

M. l'abbé d'Urfé. Tous deux lui furent utiles dans une entreprise où il fallait en même temps ménager l'amour-propre de ces barbares et les forcer à reconnaître la suprématie française.

Dans cette expédition, le comte de Frontenac visita-t-il l'établissement des îles Courcelle ? Nous n'en savons rien : du moins il n'en est pas question dans la partie de la correspondance officielle que nous possédons. Peut-être trouva-t-il que le zèle de M. de Fénelon pour franciser les Sauvages n'était pas assez grand ; peut-être vit-il en lui un instrument trop peu docile pour exciter la jalousie des Jésuites. Quoi qu'il en soit, M. de Fénelon semble avoir prévu l'orage qui allait bientôt éclater, car, dès le commencement de l'année suivante, il abandonnait au Séminaire son fief des îles Courcelle, afin, sans doute, de ne pas compromettre dans sa disgrâce l'existence d'un établissement encore naissant. Il cède donc au Séminaire tout ce qu'il possède ; mais, avec ce désir de l'oubli qui lui avait fait demander à Mgr de Laval le silence sur ses travaux apostoliques, il ne veut pas qu'on lui attribue plus tard des sacrifices qui étaient au-dessus de sa fortune, et il déclare hautement que toutes les dépenses qui ont été faites sont l'œu-

vre de la charité des Messieurs du Séminaire et que pour lui " il a seulement contribué de sa peine, son industrie et ses soins pour y attirer et établir les sauvages et faire habiter les côtes de la dite île de Montréal en ces endroits par les français et les sauvages." (1)

Cette déclaration solennelle, qui n'était nécessaire pour personne autre que lui, nous montre son caractère plein de franchise et de décision. Elle nous permettra de juger avec plus d'exactitude et d'impartialité les faits qui vont suivre. Si nous ne pouvons tout approuver, le blâme ne retombera que sur des détails secondaires : l'homme nous paraîtra ce que nous l'avons vu jusqu'à présent : généreux et dévoué, et par-dessus tout, repoussant l'injustice. Mais pour mieux comprendre ces faits, il nous faut reprendre de plus haut.

VII

Dans une colonie aussi étendue que le Canada, les lois n'étaient pas toujours scrupuleusement observées et l'on pouvait voir se glisser plus d'un abus à mesure qu'on s'éloignait du centre des habitations. Un des plus regrettables était certainement le mépris des ordonnances qui règlaient le commerce des

(1) Acte devant Basset, 23 mars 1674.

pelleteries et la traite avec les sauvages. A Montréal, M. Perrot, qui trouvait dans ce commerce un moyen facile d'augmenter sa fortune, ne craignait pas de les violer et de les laisser ouvertement violer par ses créatures : si les habitants, poussés à bout, voulaient lui faire des représentations sur des désordres dont ils avaient souvent beaucoup à souffrir, il jetait en prison le téméraire qui se chargeait de présenter leurs remontrances (1). Vers la fin de 1673, le mal commençait à devenir général ; M. de

(1) " M. Perrot, gouverneur de l'île de Montréal, malgré les ordonnances qui interdisaient la vente des boissons enivrantes aux sauvages et le commerce aux magistrats, avait un magasin ouvert à Ville-Marie, où on le voyait lui-même remplir des barriques d'eau de vie, et vendre toutes sortes de marchandises aux Sauvages, les forçant même quelquefois de ne vendre qu'à lui seul leur pelleterie. Enfin il trafiquait d'une manière si indigne de son caractère qu'un jour il vendit à un Sauvage, son chapeau, son habit, son baudrier, son épée, jusqu'à ses rubans, ses bas et ses souliers ; et qu'au lieu de rougir de ce commerce honteux, il s'applaudissait ensuite d'avoir gagné 30 pistoles à ce marché, tandis que le Sauvage paraissait dans la place publique, vêtu en Gouverneur." (*Vie de Mlle LeBer* par M. Faillon, p. 306.) M. Perrot avait un comptoir dans l'île qui porte son nom : c'était l'habitation la plus avancée sur la route des sauvages : il retirait encore d'assez bons profits des *congés* qu'il accordait à ses créatures. Il fallait qu'il eût dans ses alliances et dans sa fortune de puissants moyens de protection, car il fut maintenu dans son gouvernement eu dépit de toutes les réclamations, surtout de celles du Séminaire. M. de la Barre eut seul le courage de le défendre.

Frontenac entreprit d'y remédier ; mais il apporta à cette réforme toutes les qualités et tous les défauts de son caractère.

M. de Frontenac était de ces hommes qui repoussent les demi-mesures et qui dans un parti se placent presque toujours à l'extrême. Unissant une volonté puissante à un coup d'œil juste et ferme, il savait presque toujours proportionner les ressources aux difficultés. Il avait de la souplesse et de la soumission dans ses rapports avec la cour et les secrétaires d'Etat ; mais, pour ses inférieurs, moins il les voyait redoutables, plus il leur faisait sentir son autorité et son despotisme, le mot n'est pas trop fort. C'est ainsi que, pour se venger des sermons des PP. Jésuites et des ordonnances de l'évêque, il faisait jouer *Tartufe* chez de timides religieuses, sommées par un ordre impérieux d'assister à cette représentation plus que mondaine. (1) Faut-il s'étonner après cela de le voir s'abandonner à des mesures arbitraires (2) ? Comme toutes les

(1) Les travaux récents de M. l'abbé Gosselin contredisent cet avancé qui était l'opinion commune à l'époque où j'écrivais cette notice.

(2) Exiger, par exemple, que les lettres, qui arrivaient deux fois par année d'Europe, lui fussent remises avant d'être distribuées à leurs adresses. Cette mesure, qui arrêtait les affaires, gênait les particuliers sans beaucoup de profit pour l'autorité, serait à peine croyable, si elle n'était attestée par les documents de l'époque. Parmi

natures vives, il était accessible aux préjugés, et ces préjugés s'effaçaient difficilement. Les âpres doctrines du jansénisme, des chagrins domestiques avaient jeté dans son âme quelque chose de rude, que les formes du grand seigneur ne dissimulaient pas toujours ; mais quand il se livrait à la pente naturelle de son esprit, il attirait tout le monde par la finesse et le charme de sa conversation ; une louange, un mot bienveillant tombé de sa bouche électrisait d'autant plus qu'ils semblaient partir de plus haut, car il aspirait à être dans la Nouvelle-France l'image du grand roi qui gouvernait l'ancienne. S'il ne disait pas :

ceux-ci, je choisis une lettre du vénérable Père Dablon, supérieur des Jésuites. Je la citerai toute entière à cause des détails intéressants qu'elle renferme. Elle est adressée à M. de Villiers, au Cap de la Magdeleine,

Québec, 24 Juin 1675.

Monsieur,

la Paix en N. S.

J'ai reçu par M. la Vigne vostre lettre du 15 de ce mois. J'ay bien à vous remercier des peines que vous avez prises de visiter les terres de Batiscan. Je vous en suis bien obligé car sans doute un si mauvais païs vous aura fait bien du mal. J'espère néantmoins que je trouveray quelques moyens de faire habiter (?) Mont serat, non seulement par des françois ; mais aussi peut être par des sauvages ainsy que je vous en escrivois, il n'y a que quelques jours, c'est pourquoy vous pourrez tenir le français en espérance que la chose se fera, mais il n'est pas nécessaire qu'elle éclate jusqu'à ce que je vous en escrive. Le fils de Mons. de la Vigne demande un contract d'un

"*l'état, c'est moi,*" il ne craignait pas de répéter *qu'il pouvait faire tout ce qu'il voudrait, sauf à en répondre de sa tête.* M. de Frontenac est tout entier dans ce mot, à la fois plein d'audace et de grandeur. Pour tout dire, il était plus militaire qu'homme d'État : il a porté bien haut la gloire de nos armes ; mais il a tellement divisé le pays qu'aujourd'hui encore il trouve difficilement, dans la posté-

---

arpent et demi de front et égale profondeur aux autres que je luy ay accordée sur les six arpents de front que nous nous sommes reservées proche du moulin, je vous prie de luy délivrer son contract.

Je luy ay aussy permis d'abattre jusqu'à six arpents de bois quy luy nuisent sur les dix arpents qui nous restent en cet endroit là.

Nous attendons tous les jours les lettres de France qui ont été portées à Mons. le Comte à la baye St. Paul où il est allé visiter les mines.

Je continuerai à prier Dieu pour Mlle de Villiers.

Tout à vous en J. C.

Mons.

Votre très humble et obéis.

CLAUDE DABLON.

Nous apprenons par quelques personnes arrivées de la baye St. Paul que la mine y est excellente, que M. le Comte y a fait chanter le *Te Deum* ; que le Roy a défait 50 mil allemands au mois d'Avril et qu'il y a pris trois places, dont Gand est une des plus considérables. Mais ce qu'il y a de facheux c'est qu'on dit que l'Angleterre est contre la France. Nous attendons aujourd'huy ou demain M. le Comte et *nous saurons par son moyen toutes choses.* Je vous prie de faire part de cecy au P. Richard en attendant que je luy en escrive davantage. (Greffe de Montréal).

rité et dans l'histoire, l'impartialité qu'il refusa à ses contemporains (1).

M. de Frontenac commença par renouveler les ordonnances de ses prédécesseurs avec le ton d'un homme qui veut être obéi, enjoignant à tous les juges de procéder contre les délinquants. Aussitôt le juge civil et criminel de Montréal envoya un sergent arrêter deux fameux *coureurs de bois* logés chez le lieutenant de Perrot, M. de Carion. La mission n'était pas facile à remplir chez un homme comme M. de Carion, qui ne craignait pas d'attaquer ses ennemis l'épée à la main, pendant que Mme de Carion allait bâtonner leurs femmes. Le malheureux sergent fut insulté, maltraité, et, paraît-il, jeté en prison. M. de Frontenac, apprenant cet outrage fait à la justice, crut qu'il devait intervenir directement, sans égard pour le gouverneur particulier, et il envoya le lieutenant de ses gardes, Bizard, arrêter de Carion. A cette nouvelle, Perrot fait prendre les armes à sa garnison et court chez M. LeBer, où logeait Bizard, pour punir l'audacieux lieutenant. En vain celui-ci lui montre-t-il un ordre signé du gou-

(1) *Documents, &c., of the States of New-York*, t. IX., Ms. de la Bibliothèque du Parlement, 2e série, vol. II, IV ; Greffe de Basset, Montréal ; Reg. du Cons. Sup ; Oraison funèbre de Frontenac, Ms. cité.

verneur-général ; Perrot le lui rejetant à la figure :—"Reportez-le à votre maître, dit-il et qu'il apprenne une autre fois à mieux faire son métier." —En vain se revêt-il des insignes de sa dignité, en vain veut-il dresser un procès-verbal des violences dont il était l'objet, il est traîné en prison avec M. LeBer qui avait osé signer le procès-verbal.

L'affaire se compliquait : il ne s'agissait plus de prêter main-forte à la justice méprisée : c'était une question d'autorité et d'amour-propre ; elle pouvait en un instant prendre les proportions d'une guerre civile. Si M. de Frontenac, dans le premier transport de son indignation, avait envoyé ses soldats saisir Perrot, celui-ci était homme à se défendre énergiquement, et les *coureurs de bois*, gens déterminés à tout, n'auraient pas facilement laissé enlever leur protecteur. D'un autre côté, il était impossible de se dissimuler que si cette affaire n'était promptement réglée, elle allait avoir des conséquences fâcheuses pour l'autorité du gouverneur-général, et que l'audace des traitants ne connaîtrait bientôt plus de bornes. Mais M. de Frontenac comprit que pour le moment la violence était dangereuse, sinon inutile, et qu'il fallait avoir recours à d'autres voies.

Comptant sur l'amitié et le dévouement de l'abbé de Fénelon, il lui envoie une lettre pressante, le priant de voir Perrot et de lui faire comprendre dans quelle mauvaise position il s'est placé ; que le meilleur moyen de conjurer l'orage est de descendre s'expliquer à Québec. En même temps, M. de Frontenac répétait tout haut qu'il désirait la paix et qu'il ne manquerait pas de s'entendre avec le gouverneur de Montréal. Perrot, cédant aux instances de M. de Fénelon, rassuré d'ailleurs sur son titre de gouverneur, sur sa qualité de parent de Mme de Frontenac et de M. Talon, se met en route, quoiqu'on fût alors au milieu de l'hiver. Mais à peine est-il arrivé à Québec, qu'il se voit arrêté avec éclat, emprisonné au château Saint-Louis, et gardé aussi étroitement que l'ennemi le plus dangereux de l'Etat.

M. de Frontenac avait-il usé de ruse ou s'était-il laissé emporter à la fougue de son caractère, en voyant son ennemi entre ses mains ? Il est assez difficile de le dire. On crut alors, du moins à Montréal, que Perrot avait été victime d'un guet-apens (1). Il est certain que M. de Frontenac se faisait parfois de singulières illusions, pour ne rien dire de

(1) *Histoire du Canada*, par M. de Belmont.

plus, sur ses propres actes. Quand on a suivi les événements tels que nous les venons de raconter d'après ses lettres et les registres du Conseil Supérieur, on est surpris de lui entendre dire à la fin du procès, que toute l'affaire n'avait été qu'un complot de certaines gens pour le commettre avec Perrot, et lui susciter des embarras (1).

M. de Fénelon fut profondément blessé du rôle qu'on lui avait fait jouer dans cette affaire : sa bonne foi avait été surprise et son amitié avec le chef de la colonie n'avait abouti qu'à compromettre les intérêts du Séminaire. Car M. de Frontenac ne s'était pas contenté d'arrêter Perrot, il avait envoyé à Montréal

(1) Lettre de Frontenac à Colbert, 14 novembre 1674, Ms. de la Bibliothèque du Parlement. Il est assez étrange de voir M. de Frontenac s'accuser ainsi de peu de perspicacité auprès du ministre. Il faut lire le passage même :

" J'avais cru le Séminaire de Montréal dans d'autres dispositions qu'ils ne sont et vous savez de quelle manière je vous en écrivis, l'année dernière, mais je vois bien présentement qu'ils se sont laissés aller aux sentiments *des autres, qui étant plus fins qu'eux* leur ont peut-être fait faire plus qu'ils ne voulaient, puisque tout ceci n'a été proprement qu'un complot formé pour nous commettre M. Perrot et moi ensemble, et nous faire des affaires à tous les deux." Allons donc ! M. de Frontenac aurait été comme le séminaire de Montréal victime *de certaines gens plus fins qu'eux.* C'est alors assurément qu'il aurait eu tort de répéter si souvent dans ses lettres, en parlant des Jésuites, qu'il n'avait qu'à se louer de leurs procédés à son égard.

un commandant et un juge (1) sur le dévouement desquels il pût compter, quoique la nomination de ces deux officiers appartînt de droit au Séminaire. Pendant que le supérieur, M. Dollier de Casson, protestait contre cette espèce de violence avec toutes les précautions d'un homme qui craint d'irriter un maître puissant, M. de Fénelon, dont on a pu apprécier suffisamment la décision de caractère, ne craignit pas d'agir et de parler très-ouvertement en faveur de Perrot, comme pour réparer le tort qu'il lui avait involontairement causé.

Ses premières démarches furent auprès du comte, qu'il tâcha de fléchir ; mais toutes ses instances furent inutiles ; il ne put pas même obtenir de voir le prisonnier qui était tenu au secret le plus rigoureux. De retour à Montréal, indigné de la faiblesse du juge qui refusait à Mme Perrot la permission, dont elle croyait avoir besoin, de faire signer une requête en faveur de son infortuné mari, il prit

(1) M. de la Nouguère, dont le nom, après diverses transformations, est devenu de La Naudière, et Mtre Boysvinet, lieutenant de la sénéchaussée de Trois-Rivières. Le premier, par sa femme, était parent de M. de Tilly chargé d'instruire le procès de Perrot. La présence du second a privé le greffe de Montréal des archives des audiences pour les premiers mois de 1674.

sur lui de voir les particuliers et de prendre leurs signatures.

Toutes ces démarches déplurent extrêmement à M. de Frontenac, qui les regardait comme un défi audacieux porté à son autorité ; mais son mécontentement fut porté au comble par un sermon de M. de Fénelon.

Comme cet incident fit beaucoup de bruit, amena le procès de M. de Fénelon et compliqua celui de Perrot, nous allons nous y arrêter un peu.

C'était le jour de Pâques, 25 mars 1674 : la fête avait attiré une foule nombreuse dans la petite église de l'Hôtel-Dieu qui servait d'église paroissiale. M. de Fénelon prit pour sujet de son instruction la solennité du jour, disant que tous les chrétiens doivent mourir de la mort de Jésus-Christ et ressusciter de sa résurrection. Il insista sur les effets que cette résurrection doit produire dans les différents états de la société, chez les inférieurs et chez les supérieurs, pour ceux qui commandent comme pour ceux qui obéissent. Ses remarques parurent des allusions blessantes : les amis du pouvoir, et ils étaient nombreux, y virent une critique amère du gouverneur et de sa conduite arbitraire. La Salle surtout, avec cette fougue de caractère qui causa plus tard son

malheur et que l'âge ne tempérait pas encore—il n'avait que trente ans—se leva de son siège et s'avança vers le haut de l'église, faisant des signes à ceux de sa connaissance et aux principaux citoyens, soit pour les avertir de bien noter tout ce qu'ils entendaient, soit pour intimider le prédicateur, en provoquant contre lui des marques générales de désapprobation. (1)

Par quelles paroles imprudentes M. de Fénelon avait-il pu susciter ce scandale ? jusqu'à quel point était-il coupable ? Nous ne le savons point.

Des détails et une courte analyse du sermon nous sont bien donnés par La Salle dans l'enquête ordonnée par le Conseil Supérieur ; mais il ne faut pas oublier que La Salle était jeune, tout dévoué au comte ; que, de son aveu même, il avait déjà discuté avec M. de Fénelon les événements qui étaient naturellement le sujet de toutes les conversations. Remarquons encore qu'entre le sermon et l'enquête, il s'était écoulé plus d'un long mois, pendant lequel bien des commentaires, bien des exagérations avaient dû avoir une grande

(1) *Information faite par Ch. de Tilly*, etc. M. l'abbé Ferland qui a copié ce document à Paris, s'est empressé de me le communiquer avec sa complaisance ordinaire.

influence sur ce qu'il croyait avoir entendu. Voici donc ce que rapporte La Salle :

Le prédicateur " dit que celui qui est nanti de l'autorité ne doit pas inquiéter les peuples qui dépendent de lui ; mais qu'il est obligé de les regarder comme ses enfants et de les traiter en père ; qu'il ne faut pas qu'il trouble le commerce du pays en maltraitant ceux qui ne lui font pas part du gain qu'ils y peuvent faire, qu'il doit se contenter de gagner par des voies honnêtes ; qu'il ne doit fouler le peuple ni le vexer par des corvées extraordinaires qui ne servent qu'à ses intérêts ; qu'il ne faut pas qu'il fasse des créatures qui le louent partout, ni qu'il opprime, sous des prétextes recherchés, des personnes qui servent les mêmes princes, lorsqu'elles s'opposent à ses entreprises ; qu'il doit punir les fautes commises contre le service du Roi, et pardonner celles qui sont contre sa personne, qu'il ait du respect pour les prêtres et les ministres de l'Église." (1)

Tel est le témoignage de La Salle. MM. les abbés Souart et Perrot, interrogés à leur tour, affirmèrent qu'ils n'approuvaient pas le sermon " à cause des mauvaises interprétations qu'on pouvait y donner." M. de Frontenac,

(1) *Information*, etc., déjà citée.

dans sa plainte au ministre, dit que les MM. du Séminaire lui écrivirent "en corps pour faire des excuses" de la conduite de leur confrère.

La seule conclusion que nous puissions tirer de ces affirmations, c'est que le prédicateur avait eu tort de ne pas imiter la sage réserve de son supérieur. Du moment que ses paroles pouvaient donner lieu à des interprétations malveillantes, il lui fallait de puissants motifs et une très grande habileté pour venir les jeter au milieu d'une multitude où régnait déjà l'excitation.

Mais nous ne croyons pas qu'on puisse le condamner d'après le seul témoignage de La Salle, témoignage donné dans les circonstances que nous avons vues. C'est ce que comprit très bien le gouverneur lui-même, qui fit les plus grands efforts pour arracher à M. de Fénelon une preuve verbale ou écrite de sa prétendue culpabilité. Le procès qui va s'instruire jettera encore plus de lumière sur cette question.

VIII

La première nouvelle que le comte de Frontenac eut de ce qui s'était passé à Montréal, lui fut donnée par les Messieurs du Séminaire

eux-mêmes (1). Ils s'étaient empressés de lui écrire pour lui exposer la vérité des faits, et l'assurer de leurs regrets de l'intention irrespectueuse qu'on prêtait aux paroles de leur confrère.

M. de Frontenac demanda aussitôt le sermon, et il dépêcha son secrétaire à Montréal pour le lui rapporter dûment authentiqué et certifié par le supérieur et les autres prêtres de la communauté. Etait-ce la simple curiosité ? La supposition n'est pas impossible. Il semble en effet que, du moment qu'il croyait son ancien ami coupable, s'il ne lui pardonnait pas, il devait ou exiger que ses supérieurs le punissent convenablement, ou faire lui-même instruire son procès (2). A la demande du gouverneur, M. de Fénelon répondit qu'il n'était pas obligé de donner par écrit ce qu'il avait dit en présence de plus de deux cents

(1) Lettre du comte de Frontenac au ministre, 14 nov. 1674.—Archives du Parlement, Ms., 2de série, II vol.

(2) M. de Frontenac ne se montrait pas toujours aussi sévère qu'on serait d'abord tenté de le croire. Un jour une femme lui présenta une requête en langage burlesque, moitié vers, moitié prose : le gouverneur y répondit sur le même ton. Il s'agissait d'un procès avec les RR. PP. Jésuites, contestation de propriété. La femme eut la malice de glisser la requête et la réponse parmi les pièces du procès. Qu'on juge du scandale ! M. de Frontenac la fit condamner à une amende de quelques francs, reversible sur ses enfants : elle était pauvre.

personnes : on pouvait les interroger. " Si je suis innocent, ajoutait-il, on n'a rien à me demander, et si j'étais coupable, ce que je nie formellement, on ne doit pas prétendre que je travaille à ma propre condamnation (1)."

S'il s'en était tenu là, tout était bien, et l'on pouvait espérer de voir bientôt les difficultés s'apaiser. Mais il eut le malheur d'écrire au comte deux lettres que celui-ci trouva extrêmement injurieuses. (2).

Le procès fut commencé.

Assigné deux fois devant MM. de Tilly et Dupont, que le Conseil Supérieur avait envoyés à Montréal pour l'affaire de Perrot, M. de Fénelon répondit par un refus absolu, réclamant le privilège des ecclésiastiques d'être jugés par une cour ecclésiastique. Deux fois également, il recusa l'autorité du Conseil qui l'avait fait sommer de se présenter devant lui.

M. de Frontenac agissait avec une lenteur pleine d'égards et où l'hésitation n'entrait pour rien, il faut le reconnaître : on le voit

(1) Réponse de M. de Fénelon, en date du 12 mai 1674, transmise par le Séminaire à M. de Frontenac. (Document copié à Paris par M. l'abbé Ferland.)

(2) Lettre de Frontenac au ministre, déjà citée.

plus tard garder la même mesure dans des circonstances analogues à celle-ci. (1)

Dans le même temps, il faisait poursuivre avec vigueur et avec éclat les procès de Perrot, de De Carion et des trois *coureurs de bois*, cause première de toutes ces difficultés. Les principaux citoyens de Montréal par leurs charges ou par leur naissance, avaient été mandés à Québec pour y donner témoignage. Du haut du château Saint-Louis, Perrot put voir l'appareil déployé pour l'exécution de la sentence prononcée contre deux des derniers accusés. Yvelin, la corde au cou, une torche ardente au poing, agenouillé devant la porte du Château, demandait à haute voix "pardon à

(1) Par exemple dans le procès de M Morel, prêtre du séminaire de Québec, qui ne voulait pas non plus reconnaître la compétence du Conseil. Comme il s'agissait de l'arrêter, le gouverneur fit donner aux huissiers des instructions très détaillées sur la manière de se conduire à son égard. Malgré les nombreuses citations qui accompagnent ce travail, je me permettrai de faire celle-ci, par justice pour M. de Frontenac.

"Le Conseil.... sans avoir aucun désir de blesser la considération qui est due au caractère de la prêtrise dont le Sieur Morel est revêtu, a trouvé à propos de dresser la présente instruction pour servir de règle aux huissiers qui seront commis pour l'exécution du dit arrest, et afin que dans icelle, ils ne fassent rien qui puisse apporter du scandale et blesser la considération qu'on doit avoir pour l'ordre de la prêtrise.

"Il est donc ordonné aux dits huissiers de se transporter demain au Séminaire de Québec, lieu de la rési-

Dieu, au Roy et à la Justice d'avoir contrevenu aux ordres de Sa Majesté et du dit Sr Gouverneur." Le malheureux Thomas, condamné le matin, était étranglé, le soir même, à 7 heures, sur le marché de la basse-ville, pendant que d'un autre côté on allumait le feu de joie de la Saint-Jean, en face du couvent des Récollets.

Evidemment,ce n'étaient pas des accusés vulgaires seulement que M. de Frontenac voulait effrayer.

Enfin, M. de Fénelon se décida à paraître devant le Conseil ; mais comme il en récusait la compétence, il ne voulut pas s'y montrer dans la posture d'un coupable, c'est-à-dire debout et découvert.En entrant dans la salle,il s'avança vers la table, à l'extrémité de laquelle

dence du dit Sr. Morel, et de demander à parler à luy, et en cas qu'il se présente de luy faire commandement de la part du Roy et du Conseil, de les suivre ; auquel s'il obéit, ils le conduiront, le plus honnestement et avec moins de scandale que faire se pourra, sans user d'aucune violence, dans une des chambres du Chateau de Québec, afin qu'il soit en lieu plus décent et moins incommode que les prisons ordinaires du Conseil. Et après luy avoir fait commandement d'y rester se retireront et avertiront le Sr. Provost, major, auquel Mgr le Gouverneur sera prié de luy ordonner auparavant de l'y recevoir et de l'y laisser en toute liberté de s'y promener. Mais si le dit Sr. Morel, après avoir ouy le commandement des dits huissiers, n'y voulait pas obéir, les dits huissiers se contenteront de dresser procès-verbal du refus du Sr. Morel et de sa désobéissance et d'en faire rapport au Conseil, etc., etc."

le gouverneur siégeait, environné de tous les conseillers, et s'y assit comme à la place qui lui était naturellement réservée. Personne ne s'attendait à cet incident.

M. de Frontenac ayant témoigné sa surprise.—Je ne veux point, répondit l'abbé, déroger aux priviléges que le Roi accorde à MM. les ecclésiastiques de parler assis et couvert.—Et il se couvrit. Cet acte n'avait rien d'insultant en lui-même : c'était une manière de protester, dont les annales du Parlement nous offrent plus d'un exemple. Il ne faut pas oublier non plus que les conseillers siégeaient toujours couverts.

M. de Frontenac prétendit qu'il ne pouvait y avoir de privilége pour les ecclésiastiques accusés de crimes ; à ces mots de crime, l'abbé ne put réprimer un mouvement d'indignation. —Il le regretta sans doute, car lorsqu'il reparut devant le Conseil, qui avait délibéré à huit-clos, il se contenta de s'asseoir. M. de Frontenac, n'y tenant plus, lui commanda de se retirer.—Est-ce le Conseil qui me donne cet ordre, dit M. de Fénelon se levant.—Le Conseil parle par ma bouche, quand je le préside.—Messieurs, reprit l'abbé, s'adressant aux conseillers, je suis extrêmement surpris de voir M. le gouverneur, lui qui est ma partie

parmi ceux qui veulent être mes juges : il ne doit point y être et je proteste.

Tels furent les incidents de cette première séance. Nous avons tenu à les rapporter d'après le procès-verbal même du Conseil, quoique ce document, signé et parafé par le gouverneur, réserve naturellement le beau rôle à celui-ci.

M. de Fénelon développa ses moyens de défense dans la séance suivante. Nous citons ses paroles : " J'ai comparu mardy dernier au Conseil, quoique je ne le reconnaisse pas pour mon juge, et que je l'ai protesté plusieurs fois, pour déclarer que mon affaire est pendante à l'officialité, qui m'a remis par devant mon Evesque, comme il paraist par la requête que j'ai en main. Mais comme on s'arresta à un incident imprévu, je ne pus faire ma déclaration, je la fais maintenant sous la même protestation sans prétendre déroger aux privilèges des ecclésiastiques, disant que je ne puis ni ne dois répondre au Conseil, jusqu'à ce que j'aye été jugé par mon Evesque et qu'il m'aye renvoyé au Conseil, si le cas le demande. Je déclare donc que je ne reconnais pas le Conseil pour mon juge, en cette affaire, mais mon Evesque ; et que tout ce que le Conseil a fait et fera est nul jusqu'à ce qu'il soit mon juge

compétent ; pour lors je répondrai dans les formes, si j'en dois observer d'autres que j'ay tenues, et dirai les raisons pour lesquelles j'ay allégué que Mgr de Frontenac est ma partie, etc."

Cette protestation soulevait donc trois questions, 1° l'existence de l'officialité ; 2° l'obligation d'y renvoyer le procès commencé ; 3° la position au Conseil du gouverneur vis-à-vis M. de Fénelon.

IX

Les deux premières questions ne pouvaient être mises en doute que par un homme qui voyait des empiétements dangereux dans les bornes opposées à son autorité. Ses prédécesseurs avaient reconnu l'officialité ; après lui, les gouverneurs et le Conseil la reconnurent encore (1). Quant au privilège des ecclésiastiques d'être jugés par l'autorité ecclésiastique, il est également incontestable ; il a pu disparaître comme tant d'autres depuis la

(1) Dès le 14 février 1659, c'est-à-dire avant l'arrivée de Mgr de Laval, M. d'Argenson renvoyait devant l'officialité les habitants de Beauport, qui se plaignaient de leur curé.—(*Journal des Jésuites*, MS. Viger). En 1660, le gouverneur de Montréal reconnaît une sentence de l'official qui annulait un mariage.—MS. de sir L.-H. Lafontaine). Il serait facile de multiplier les preuves. Voir *Edits et Ordonnances*, édition de 1855, t. 2, pp. 160, 163.

conquête, mais c'était le droit de l'époque (1). Le roi d'ailleurs trancha la question en blâmant M. de Frontenac de n'avoir pas renvoyé l'accusé devant son évêque.

Mal en prit à l'abbé de Fénelon d'avoir parlé de l'officialité : le gouverneur, sans perdre un instant, voulut avoir le cœur net de ce tribunal, siègeant à côté du sien. L'abbé fut obligé d'attendre dans l'antichambre (2). Nous ne nous arrêterons pas à cet incident, pendant lequel huissiers et secrétaire voyagèrent du Conseil au Séminaire et du Séminaire au Conseil, pour engager le grand-vicaire, M. de Bernières, à venir donner des explications sur l'autorité qu'il s'arrogeait.

(1) Les juges ecclésiastiques, toutefois, ne connaissaient généralement pas des *cas privilégiés*. Sous cette dénomination assez élastique, on entendait ordinairement les crimes de lèse-majesté, de sédition, de port-d'armes, de fausse monnaie. Aussi M. de Frontenac chercha-t-il, du moins dans sa lettre au ministre, à présenter le cas de M. de Fénelon comme un cas privilégié : "Le cas.... étant du nombre des privilèges, les juges ecclésiastiques n'en pouvaient en aucune façon prendre connaissance."—(Lettre de Frontenac au ministre, déjà citée.)

(2) " Et en ce faisant, le d. Sr de Fénelon ayant fait représenter au Conseil qu'il se trouvoit mal et demandoit la permission de se retirer chez luy en attendant que le Conseil eust prononcé sur l'acte par luy requis, le Conseil a permis au d. Sr de Fénelon de se retirer à la Brasserie, enjoignant à l'huissier Roger, commis à sa garde, de rester toujours auprès de luy, et luy dire verbalement d'y attendre les ordres du dit Conseil."—(Rég. du Cons. Sup., séance du 23 août 1674.)

Après quatre longues séances, le Conseil put enfin s'occuper de l'accusé et, sans s'arrêter à sa récusation, le condamna à présenter son sermon dûment certifié.

Il est facile de reconnaître la main qui écrivit la sentence. M. de Fénelon, toutefois, s'en tint à ses moyens d'opposition, recusant surtout M. de Frontenac et les officiers du Conseil nommés avec son concours. Il est clair, en effet, que si ce dernier poursuivait le châtiment d'injures personnelles, il ne pouvait ni être juge, ni nommer les juges de sa propre cause. M. de Frontenac se récria contre l'injustice qu'on lui faisait en le prenant à partie. " Mes intentions sont mal interprétées, disait-il : ce que j'ai fait n'a été que pour maintenir l'autorité du Roi et pour faire respecter les ministres de la Justice. *J'ai voulu assurer la colonie contre les ennemis de l'Etat qui sollicitent les Iroquois de renouveler la guerre contre nous, pour donner enfin aux nations sauvages, qui viennent de traiter avec nous, toutes les garanties possibles de sûreté.* Lorsqu'il s'agit du service du Roi et de l'intérêt public, personne ne peut avoir le droit de me prendre à partie : autrement il n'y a pas un coupable qui ne pût éluder la punition due à ses crimes, en recusant les officiers du Conseil, qui ont

été, ou nommés ou continués par moi, suivant l'usage de mes prédécesseurs et les intentions de Sa Majesté. Quant aux allégations du Sr abbé de Fénelon, je demande acte à la compagnie de ce qu'elle sait. Ai-je gêné la liberté des suffrages ? ai-je voulu persuader autre chose que de rendre la justice ? Vous êtes témoins que je n'ai harangué la compagnie que pour faire connaître mes raisons contre les causes de récusation."

Mais M. de Frontenac oubliait qu'il se prétendait personnellement insulté par les discours et la conduite de M. de Fénelon (1) ; qu'il l'avait lui-même dénoncé au Conseil : en

(1) " Le premier (l'abbé de Fénelon) ne s'est pas contenté d'avoir déclamé contre moi dans les maisons partilières de Québec....; mais s'est encore avisé de faire à Montréal, le jour de Pasques, un sermon si injurieux pour moi, si propre à porter les peuples à la sédition, que, etc., M. Dollier.... ayant fait demander le sermon à M. de Fénelon, il fit une réponse si peu respectueuse, que si vous aviez le loisir de vous la faire lire, vous connaîtriez le caractère de son esprit et de son humeur ; il ajouta à cette réponse deux lettres qu'il m'écrivit si pleines d'injures et de mépris, qu'on n'écrirait pas dans ces termes au dernier des hommes. Voyant donc que je ne pouvais avoir aucune raison de tous ces outrages par les voies de civilité et de douceur que j'avais prises, et ne voulant pas me servir de mon autorité, j'eus recours à celle du Conseil."—(Lettre déjà citée). On est porté à croire que le gouverneur s'exagérait les torts de son ancien ami quand on le voit parler en ces termes du refus qu'il fit de donner son sermon, et de sa récusation du Conseil, qui lui semble *encore plus injurieuse.* Nous avons cité ces pièces.

voulant présider à la sentence, il assumait le triple rôle de partie, d'accusateur et de juge. Le poste élevé qu'il occupait dans la colonie donnait sans doute plus de gravité aux insultes dont il était l'objet, et devait en rendre le châtiment plus exemplaire, mais la justice et la dignité demandaient qu'il laissât à d'autres de prononcer ce châtiment qui devait, d'ailleurs, avoir peu d'influence sur les ennemis de l'Etat.

Le Conseil se contenta d'arrêter que le Roi serait consulté pour savoir si le gouverneur pouvait être pris à partie. Cette décision semblait surseoir indéfiniment du procès. M. de Frontenac en témoigna sa surprise, puis, voyant qu'on n'avait tenu aucun compte de ses protestations, il ajouta : "Messieurs, il est de la justice du Conseil de ne pas demeurer dans le silence sur les accusations injurieuses portées contre moi. Si j'ai usé de contrainte et de violence pour ôter la liberté des suffrages, la compagnie n'en peut avoir de meilleure preuve que par elle-même. Elle doit déclarer si ces allégations sont vraies, ou si elles sont fausses. Je demande acte de tout ceci pour être envoyé à Sa Majesté."

Le Conseil parut embarrassé : du moins

ses délibérations furent assez longues (1). A la fin on détermina : 1o. qu'on donnerait acte à M. le gouverneur de sa déclaration ; 2o que le Roi jugerait des causes de récusation et de prise à partie ; 3o que l'instruction du procès serait continuée ; 4o enfin que l'accusé remettrait "dans samedi," – on était au mardi, – son sermon et les attestations qu'il avait fait signer en faveur de Perrot. Cet arrêt ne donnait au gouverneur qu'une demi-satisfaction. Si son ancien ami était condamné, pour la troisième ou quatrième fois, à livrer le texte de son malencontreux discours, il demeurait lui-même sous l'effet d'une opposition qui blessait sa dignité. Il se plaignit amèrement au Ministre de ce qu'il regardait comme un acte de faiblesse dans une cour aussi haute que le Conseil Souverain.

A partir de ce moment—11 septembre—jusqu'au 27 octobre, le procès se poursuit fastidieusement : M. de Fénelon demandant toujours à être renvoyé devant ses juges, et tenant fort peu compte des ordres qu'il reçoit de garder son logis, de payer certains frais ; le

(1) Commencées après le dîner, elles durèrent jusqu'à la nuit tombante. " Et entendu que la nuit est proche, remis à demain, sept heures du matin." (Reg. du Cons. Sup., séance du 10 sept. 1674).

Conseil déclarant toutes ses prétentions impertinentes.

Enfin, vers le milieu de novembre, M. de Fénelon fut embarqué pour la France.

On ne voit pas que le Conseil ait été consulté sur un acte qui lui enlevait tout à coup un accusé dont on le pressait naguère de poursuivre le procès. Il est probable que M. de Fénelon en appela lui-même à la justice du souverain. D'un autre côté, il fallait en finir : le Conseil, placé entre des instances pressantes et une récusation très énergique, semblait hésiter. Avec la marche qu'on avait suivie jusque-là, la cause aurait pu se prolonger indéfiniment : au lieu d'interroger les témoins et de prononcer sur leurs dépositions, on voulait forcer l'accusé à fournir le certificat de ces témoins, ce qui paraît au moins étrange.

Quoi qu'il en soit, au moment de s'en rapporter à la décision de son maître, M. de Frontenac semble croire qu'il s'est trop avancé : son langage laisse percer de la crainte : c'est à sa pitié qu'il fait appel.

" Je fais repasser M. Perrot en France avec M. l'abbé de Fénelon, afin que vous jugiez de leur conduite ; pour moi, je soumets la mienne à tout ce qu'il plaira à Sa Majesté de m'imposer, et si j'ai manqué, je suis prêt

de subir toutes les corrections qu'il lui plaira m'ordonner.

" Mais il y va trop de l'intérêt du Roy pour laisser de pareilles désobéissances impunies dans un pays où ce mauvais exemple serait bientôt suivi de beaucoup d'autres.... Un gouverneur serait ici bien à plaindre, s'il n'était pas appuyé, n'y ayant personne en qui il se puisse fier, étant obligé de se défier de tout le monde, et quand il commettrait quelque faute, elle serait assurément bien pardonnable, puisqu'il n'y a point de panneaux qu'on ne lui tende et, qu'après en avoir évité cent, il est bien difficile qu'il ne donne dans quelqu'un.

" L'éloignement même où il est et l'impossibilité de recevoir de nouveaux ordres qu'après un fort long espace de temps, font que ses fautes ne sauraient jamais être petites, parce qu'elles ne sauraient jamais être courtes.

" Ainsi, Monseigneur, j'espère que quand il me serait arrivé d'en faire quelqu'une qui pourrait déplaire à Sa Majesté, elle aura assez de bonté pour compâtir et pour croire que ç'aurait été plutôt par un excès de zèle à faire mon devoir et à accomplir ses intentions que par aucune autre raison." (1)

(1) Lettre déjà citée.

Nous avons déjà cité au commencement de ce travail la réponse de Louis XIV :

" J'ay blasmé, disait le roi, l'action de l'abbé de Fénelon, et je luy ay ordonné de ne plus retourner au Canada. Mais je doibs vous dire qu'il estait difficile d'instruire une procédure criminelle contre luy, n'y d'obliger un prestre du Séminaire de Saint-Sulpice qui sont à Montréal, de déposer contre luy ; il fallait le remettre en les mains de son évesque ou du grand vicaire pour le punir par les peines ecclésiastiques, ou l'arrester et le faire repasser ensuite en France par le premier vaisseau."

Ces deux pièces terminent le procès et rendent les commentaires inutiles.

X

Rentré en France, l'abbé de Fénelon paraît s'être renfermé dans une grande solitude : du moins, nous le perdons complètement de vue à partir de ce moment, sans pouvoir dire s'il se retira dans la communauté de Saint-Sulpice ou chez son oncle, l'évêque de Sarlat. Il vécut tellement ignoré, que les annotateurs des *Œuvres* de Fénelon le font mourir en Canada ; mais il est certain qu'il mourut en France, en 1679, dans toute la vigueur de

l'âge—il n'avait que trente-huit ans—usé sans doute par ses travaux de missionnaire et par une énergie désormais condamnée à l'inaction.

Il disparaissait de la scène du monde précisément au moment où son jeune frère commençait à y briller, lui laissant un héritage que celui-ci avait songé un instant à recueillir.

C'était au moment où il venait lui-même d'être élevé au sacerdoce ; le futur archevêque de Cambrai avait senti le zèle apostolique s'allumer en lui ; mais quoique ses regards se fussent tournés du côté de l'Orient pleins d'admiration et de désirs (1), on peut se demander si son intention première n'avait pas été de venir dans ce Canada où l'appelait un exemple bien cher, où l'attendaient toutes les sympathies de cette maison de

(1) " Il faudrait citer toute entière la charmante lettre où il fait connaître son pieux dessein." La Grèce entière s'ouvre à moi....Je me sens transporté dans ces beaux lieux et parmi ces ruines précieuses pour y recueillir, avec les plus curieux monuments, l'esprit même de l'antiquité. Je cherche cet aréopage où saint Paul annonça aux sages du monde le Dieu inconnu. Mais le profane vient après le sacré, et je ne dédaigné pas de descendre au Pirée, où Socrate fait le plan de sa république. Je monte au double sommet du Parnasse : je cueille les lauriers de Delphes et je goûte les délices de Tempé. Quand est-ce que le sang des Turcs se mêlera avec celui des Perses sur les plaines de Marathon, pour laisser la Grèce

Saint-Sulpice, qu'il a toujours vénérée. Il est certain que si jamais il a formé un pareil projet, il dut y renoncer à la nouvelle du coup qui frappait son aîné pour n'exciter aucune susceptibilité, comme il renonça à celui d'aller dans les missions orientales, retenu par des motifs qu'il appela, plus tard, faiblesse et manque de courage. (1)

Tout le monde sait ce que *cette faiblesse* lui réservait de faveurs et de disgrâces. Le comte de Frontenac put entendre du Canada, comme un écho lointain des éloges donnés à la beauté du caractère, à la solide piété de l'archevêque de Cambrai, et presqu'en même temps, sur son lit de mort, apprendre la double disgrâce qui venait de frapper l'auteur des *Maximes des saints*. Ses souvenirs lui

---

entière à la religion, à la philosophie et aux beaux-arts, qui la regardent comme leur patrie ?

Arva, beata
Petamus arva, divites et insulas.

Je ne t'oublierai pas, ô île consacrée par les célestes visions du disciple bien-aimé! ô heureuse Patmos, j'irai baiser sur ta terre les pas de l'apôtre et je croirai voir les cieux ouverts ! Là, je me sentirai saisi d'indignation contre le faux prophète.... là, je bénirai le Tout-Puissant qui bien loin de précipiter l'église, comme Babylone, enchaîne le dragon et la rend victorieuse.—(*Œuvres de Fénelon*, édit. de 1827, t. 2, p. 290. Lettre du 9 oct. 1674.)

(1) Sermon de l'Epiphanie, prononcé le 6 janvier 1685. Ce passage aurait dû inspirer quelque doute à ceux qui affirmaient l'identité des deux abbés.

représentant le passé lui firent-ils voir la même résistance, le même esprit d'obstination punis dans un juste châtiment ? Il y a longtemps que le grand Fénelon a été jugé. Mais il est certain, qu'il y avait entre les deux frères plus d'un trait de ressemblance. Tous deux poussaient le dévouement religieux jusqu'à l'abnégation d'eux-mêmes ; tous deux avaient beaucoup de fermeté de caractère et l'amour de la justice, mais l'un apportait en tout la franchise d'un ancien militaire, l'autre tempérait tout par une grande douceur : le premier semblait chercher la lutte, le second l'acceptait et y mettait toute la puissance de son génie. Si leur disgrâce fut commune, quoiqu'elle ne fut pas également éclatante, on peut dire, en changeant le mot de d'Aguesseau, que chez tous deux l'*esprit fut complice du cœur.*

Je crois avoir rempli la promesse faite au commencement de ce travail, et avoir mis le lecteur en état de se prononcer sur des événements qui mirent aux prises deux anciens amis. Quoique nous vivions dans une société si éloigné, par son esprit et sa législation de la société du 17e siècle, nous n'en sommes pas moins obligé, pour être justes, d'en apprécier les hommes et les choses d'après les idées de

l'époque qui les a produits. Quand il s'agit d'hommes comme MM. de Frontenac et de Fénelon, il est toujours facile de reconnaître même au milieu de certains défauts, la noblesse du caractère et la droiture des intentions. Ces deux hommes étaient faits pour s'estimer et ils durent réellement regretter leur malheureuse querelle.

Ici s'arrête ma tâche. Je me suis efforcé d'être exact avant tout ; mais je regrette vivement que des circonstances imprévues m'aient obligé de livrer ces articles lambeau par lambeau, et en même temps qu'elles ne m'aient pas permis d'être plus court.

J'ai dit dès le début que le commandeur Viger avait tranché depuis longtemps, pour nous, la question de l'identité des deux Fénelon ; mais je dois à sa mémoire de dire qu'il avait songé à traiter cette question assez longuement : d'autres travaux sans doute l'en ont détourné : ce qui est d'autant plus facheux qu'il y aurait certainement apporté la surabondance de preuves et l'exactitude scrupuleuse que tout le monde lui connaissait. Voici à quelle occasion il avait formé ce projet. Un membre de la société historique de New-York, avait lu (1), sous le titre *Fénelon chez les Iro-*

(1) 5 décembre 1848. Ce mémoire fut publié dans le *Litterary World* du 23 déc. 1848.

quois, un mémoire où il concluait à l'identité probable du missionnaire avec l'archevêque, et cela toujours en s'appuyant de l'autorité du cardinal Bausset. D'autres membres (1) voulurent changer la probabilité en certitude. Le *Pilot* de Montréal (2) avait même attiré l'attention de ses lecteurs sur ces recherches. On reclama aussitôt dans ce journal contre des assertions qui n'étaient propres qu'à propager une grave erreur historique. " Cette question intéressante, disait-on, est maintenant étudiée à fond par celui qui a si justement été appelé le *Bénédictin* du Canada. Le résultat de ses recherches sera bientôt publié."

Je suis heureux de m'être acquitté pour lui de cette promesse solennelle.

(1) Entre autres M. Bartlett, secrétaire correspondant, dans la réunion du 2 janvier 1849.

(2) No du 15 janvier 1849.

APPENDICE

LA
FAMILLE DE SALIGNAC-FÉNELON (1)

La maison de Salignac ou Salagnac prenait son nom de la terre de Salagnac, située à deux lieux de Sarlat. Cette terre était la première des châtellenies de Périgord, et elle fut érigée en baronie en 1460.

Une suite de titres originaux et authentiques depuis 1260, constate l'ancienneté de cette maison, dont l'origine se perd dans l'obscurité des temps les plus reculés.

On voit un Bozon de Salagnac, élu archevêque de Bordeaux en 1296, stipulant dans un acte de famille de 1276, avec Aimeri de Salagnac, son parent.

Un second Bozon de Salagnac fut évêque de Comminge en 1300.

Cette maison donna encore un archevêque à l'Eglise de Bordeaux, en 1361, en la per-

(1) Extrait de l'*Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset.

sonne d'*Elie de Salagnac*, qui avait été auparavant évêque de Sarlat.

Le *Gallia Christiana*, en faisant mention de ces deux archevêques de Bordeaux, dit du premier : *Ex vetustâ et nobili baronum de Salignaco in Petrocoriis oriundus.* Et du second : *Hic archiepiscopus cognominabatur de Salignac, quae gens in pago Petrocoriensi est antiquissima et nobilissima...*

On sait assez que les savants éditeurs du *Gallia Christiana*, aussi versés dans la connaissance des monuments de l'histoire que dans ceux de l'antiquité ecclésiastique, n'étaient pas accoutumés à dégrader l'estimable exactitude de leurs recherches par des adulations banales.

Les mêmes auteurs rapportent dans la chronologie des évêques de Sarlat, une suite des six évêques de Sarlat du nom de Salignac, dont trois de la branche de Lamothe-Fénelon, qui occupèrent ce siège à différents intervalles, jusqu'à François de Salignac de Lamothe-Fénelon, oncle de l'archevêque de Cambrai.

Dans ces temps réculés, on était assez dans l'usage de n'élever aux grandes dignités ecclésiastiques que les familles les plus considérables.

Cette maison a joui du même éclat dans la profession des armes.

Les historiens de France mettent au nombre des seigneurs qui, sur la fin du règne de Charles VI, soutinrent le parti du dauphin, depuis Charles VII, au-delà de la Loire, Raymond de Salagnac, seigneur de Lamothe-Fénelon, sénéchal de Quercy et de Périgord, et lieutenant-général du gouvernement de Guyenne.

Son fils, Antoine de Salignac, fut gouverneur de Périgord et de Limosin, pour Jean d'Albret, roi de Navarre.

Le fils aîné d'Antoine de Salignac épousa N. de Talleyrand, de la maison des princes de Chalais. Il n'en eut que deux filles, dont l'une fut mariée avec N. de Talleyrand, prince de Chalais, son cousin germain ; et l'autre, avec François d'Aydie, vicomte de Riberac.

La terre de Salagnac passa dans la maison de Gontaut-Biron, par le mariage de l'héritière de la branche aînée du nom de Salagnac, avec un Gontaut-Biron. L'une des clauses du contrat portait que les enfants qui naîtraient de ce mariage prendraient le nom et les armes de Salagnac, avec ceux de Gontaut.

Henri IV eut pour gouverneur dans sa jeunesse Géraud de Salignac.

La branche cadette de Salignac-Lamothe-Fénelon, dont était l'archevêque de Cambrai, a produit des hommes non moins recommandables par leurs talents et leurs services.

Bertrand de Salignac de Lamothe-Fénelon, arrière-grand-oncle de l'archevêque de Cambrai, se distingua de bonne heure dans la carrière militaire, et courut se jeter avec une foule de jeunes seigneurs dans la ville de Metz, au moment où Charles-Quint se disposait à en faire le siège. Il a même laissé un journal manuscrit des événements mémorables de ce siège ; journal qui a été consulté et suivi par les auteurs qui en ont écrit le récit.

Ainsi son nom se trouve associé, en qualité d'écrivain et de militaire, à la gloire d'un événement célèbre dans notre histoire, et dont le résultat, si honorable à la France, si funeste à Charles-Quint, avertit ce monarque que le terme de ses prospérités était arrivé, et qu'il était temps pour lui de se retirer de la scène du monde.

Ce même Bertrand de Salignac résida longtemps en Angleterre, en qualité d'ambassadeur de France auprès de la reine Élizabeth. Il fut compris dans la première promotion des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, au moment de son institution. Il avait négocié le mariage du duc d'Alençon, frère d'Henri III, avec la reine d'Angleterre. Lorsqu'à cette occasion, la Cour de France envoya à Londres une ambassade solennelle, qui eut un prince du sang pour chef, Bertrand de Salignac fut du nombre des seigneurs qui composèrent l'ambassade et qui signèrent, le 11 juin 1581, le contrat de mariage du prince et de la reine.

Après la conclusion de la paix de Vervins, Henri IV nomma Bertrand de Salignac son

ambassadeur à la cour d'Espagne. Il mourut à Bordeaux, en 1599, étant en route pour se rendre à sa destination.

Jean de Salignac, neveu de celui dont on vient de parler, se jeta, après la perte de la bataille de Coutras, dans la ville de Sarlat, que les troupes du vicomte de Turenne étaient venues attaquer ; il la défendit avec tant de valeur que le siège fut levé. La ville de Sarlat était dans l'usage, jusque dans ces derniers temps, de célébrer l'anniversaire d'un événement qui l'avait préservée de tous les désastres trop communs dans les guerres civiles. On faisait toujours entrer dans le sermon qui se prononçait le jour de cette fête, l'éloge de la maison de Fénelon, pour attester personnellement la reconnaissance des habitants de la ville de Sarlat. Ce même Jean de Salignac perdit glorieusement la vie au siège de la ville de Dôme, qu'il était venu remettre sous l'obéissance du Roi.

Les nombreuses alliances que la maison de Fénelon avait contractées avec les plus anciennes maisons du royaume, prouvent la

considération dont elle jouissait. Il suffira de rappeler celles qui sont entrées directement dans sa descendance, ou qui se sont alliées à elle dans un temps où les convenances d'opinions s'opposaient encore aux mésalliances. Parmi ces noms antiques, on compte ceux de Talleyrand-Chalais, de la Trémouille, de Gontaut-Biron, de Durfort,de Pierre Buffière, Descars, Daydie, d'Estaing, de Caumont, de la Roche-Aymon, de Gourdon, de Cardaillac, de Montausier, de Crussol, de Thémines,d'Aubusson, d'Humières, de Ruffec, de Lanta, d'Esparbès, d'Ebrard-Saint-Sulpice, de Montberon, de Montmorency-Laval.

En rappelant les titres qui honorèrent les ancêtres de l'archevêque de Cambrai, nous savons parfaitement qu'ils ne peuvent rien ajouter à sa gloire personnelle. Mais nous obéissons au sentiment qui a porté les écrivains de tous les pays, ceux même de la Grèce et de Rome dans les temps de la république, à s'arrêter avec une espèce de complaisance sur l'origine et la naissance des personnages célèbres de leur histoire. Cet usage n'est point

un préjugé, comme on pourrait affecter de le croire ; mais il tient à un sentiment raisonnable, qui porte à avertir les descendants d'un homme illustre ou vertueux, qu'ils ont contracté envers la patrie et envers eux-mêmes des obligations encore plus sacrées.

CONCESSION
DE
FRONTENAC À L'ABBÉ DE FÉNELON

Louis de Buade de Frontenac chevalier comte de Palluau conseiller du roy en ses conseils, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté en Canada, Acadie, isle de Terre Neuve et autres païs de la France Septentrionnalle.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

La grande passion que le sieur Abbé de Fénelon a témoignée depuis plusieurs années pour la propagation du Christianisme en ce païs et l'affection quil a fait paroistre au service de Sa Majesté nous obligeant de chercher toute sorte de moyens de la reconnoitre et de le convier a continuer le zele qu'il a eüe jusques icy dont la ferveur l'a porté a abandonner tous les etablissemens considérables que sa naissance et son merite luy pouvoient faire esperer en France pour s'appliquer entierement a la conversion et education

des sauvages, sur la demande qu'il nous a faite de luy vouloir conceder quelques isles qui sont dans le lac St. Louis le long de l'isle de Montreal pour faciliter l'etablissement qu'on y a commencé pour elever des petits sauvages suivant les mœurs et coutumes françoises. Nous en vertu du pouvoir a nous donné par Sa Majesté et croyant ne pouvoir mieux accomplir ses intentions qu'en secondant et favorisant les desseins des personnes qui travaillent a former les sauvages à la vie française, avons sous son bon plaisir donné et accordé, donnons et accordons par ces presentes au dit sieur Abbé de Fénelon trois isles qui sont dans le lac St. Louis le long de l'isle de Montréal entre Lachine et le cap St. Gilles, appellées les Isles Courcelles ; pour d'icelles en jouir et disposer ainsy que bon luy semblera en tout droit de fief et seigneurie, et l'en faire cultiver et habiter autant que leur estendüe le pourra permettre, a la charge d'en porter la foy et hommage au chateau de Quebec suivant la coutume de la prevosté et vicomté de Paris, et de prendre de Sa Majesté

la confirmation des presentes dans dix huit mois.

En temoin de quoy nous y avons fait mettre le sceau de nos armes.

Donné à Quebec le neuvieme jour de janvier mil six cens soixante et treize.

(Signé) FRONTENAC.

Et plus bas, Par Monseigneur,

LECHASSEUR,

Avec paraphe.

P. NORMANDIN.

BEGON.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

L'abbé de Fénelon..... 5

La famille de Salignac-Fénelon..... 75

Concession de Frontenac à l'abbé de Fénelon 93

BIBLIOTHÈQUE CANADIENNE

—o—

OUVRAGES PUBLIES

" LE DERNIER RECOLLET CANADIEN : LE FRÈRE LOUIS," par M. l'abbé Charles Trudelle ;

" UN CHANOINE DE L'ANCIEN CHAPITRE DE QUÉBEC : M. DE LA TOUR," par M. P.-J.-O. Chauveau ;

" UN HISTORIEN CANADIEN OUBLIÉ : LE DOCTEUR JACQUES LABRIE," par M. l'abbé Auguste Gosselin ;

" VOLTAIRE, MADAME DE POMPADOUR ET QUELQUFS ARPENTS DE NEIGE," par M. Joseph Tassé ;

" LES CATACOMBES DE ROME," par Mgr Paul Bruchési ;

" ANNIBAL," par M. Napoléon Legendre ;

" LES DEUX ABBÉS DE FÉNELON," par M. l'abbé H.-A. Verreau.